

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

15 février 2019

N° E19000012 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14 février 2019, la lettre par laquelle le maire de la commune de DRAVEIL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Draveil ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

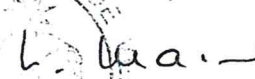
DECIDE


ARTICLE 1 : M. Jean Pierre REDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de DRAVEIL et à M. Jean Pierre REDON.

Fait à Versailles, le 15 février 2019

La Présidente,

Nathalie MASSIAS





VILLE DE DRAVEIL

2

Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry

ARRETE DU MAIRE N° URBA 19-02-045

Service : Urbanisme
Affaire suivie par : Dominique Dézoret

Objet : Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-35 et suivants, R.153-11 et suivants,

Vu la délibération n°11-07-104 du conseil municipal du 11 juillet 2011 de la commune de Draveil approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de DRAVEIL,

Vu la délibération n°13-04-019 du conseil municipal du 15 avril 2013 de la commune de Draveil approuvant la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de DRAVEIL,

Vu la délibération n°13-12-088 du conseil municipal du 16 décembre 2013 de la commune de Draveil approuvant la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de DRAVEIL,

Vu la délibération n° 14-12-115 du conseil municipal du 19 décembre 2014 de la commune de DRAVEIL approuvant la modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°17 06 063 du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la création de l'AVAP, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL sur le périmètre de l'AVAP et la transformation de l'AVAP en SPR ;

Vu la délibération n°17 06 064 du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL (hors secteur « AVAP ») ;

Vu la délibération n° 15 11 089 du conseil municipal du 24 novembre 2015 du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

Vu la délibération n° 18 10 097 du Conseil municipal du 15 octobre 2018 prenant compte des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 18 10 098 du Conseil municipal du 15 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL ;

Vu l'arrêté municipal n°SG-12-04-48 du 10 avril 2012 désignant les lieux destinés à recevoir les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique

Vu la décision n°E19000012/78 du 15 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean Pierre REDON, en qualité de

commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Le Maire
Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutif de cet acte.

Art R421-1 du Code de
Justice Administrative : La
juridiction ne peut être saisie
que par voie de recours
formé contre une décision, et
ce, dans les deux mois à
partir de la notification ou de
la publication de la décision
attaquée.

Lorsque la requête tend au
paiement d'une somme
d'argent, elle n'est recevable
qu'après l'intervention de la
décision prise par
l'administration sur une
demande préalablement
formée devant elle.

Art R421-2 du CJA: Sauf
disposition législative ou
réglementaire contraire, dans
les cas où le silence gardé
par l'autorité administrative
sur une demande vaut
décision de rejet, l'intéressé
dispose, pour former un
recours, d'un délai de deux
mois à compter de la date à
laquelle est née une décision
implicite de rejet. Toutefois,
lorsqu'une décision explicite
de rejet intervient avant
l'expiration de cette période,
elle fait à nouveau courir le
délai de recours.

La date du dépôt de la
demande à l'administration,
constatée par tous moyens,
doit être établie à l'appui de
la requête.

Art R421-3 du CJA :
Toutefois, l'intéressé n'est
forclos qu'après un délai de
deux mois à compter du jour
de la notification d'une
décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de
l'excès de pouvoir, si la
mesure sollicitée ne peut être
prise que par décision ou sur
avis des assemblées locales
ou de tous autres
organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la
réclamation tend à obtenir
l'exécution d'une décision de
la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les
dispositions des articles
R421-1 à R421-3 ne dérogent
pas aux textes qui ont
introduit des délais spéciaux
d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les
délais de recours contre une
décision administrative ne
sont opposables qu'à la
condition d'avoir été
mentionnés, ainsi que les
voies de recours, dans la
notification de la décision.

Notification le

Publication le 04/03/2019

Transmission en préfecture
le 04/03/2019



Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil, du lundi 25 mars 2019 à 8h30 inclus au samedi 27 avril 2019 à 11h45 inclus.

Article 2 :

L'objectif de cette enquête publique est de soumettre à l'avis des habitants le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 :

Par décision n°E19000012/78 du 15 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 4 :

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets reliés côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au service urbanisme de la ville de Draveil, situé au Centre Administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis) 91210 Draveil du lundi 25 mars 2019 à 8h30 inclus au samedi 27 avril 2019 à 11h45 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Draveil, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie www.draveil.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre REDON Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Draveil – 3 avenue de Villiers 91211 Draveil cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mairiedraveil.fr.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Draveil et recevra le public les :

- Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45,
- Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45,
- Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Draveil son rapport et ses conclusions motivées et annexées au dossier.

Article 7 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme de la mairie de Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Article 8 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville prévus à cet effet et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Article 10 :

Des informations sur le contenu du projet peuvent être demandées au service urbanisme, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

Article 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au commissaire enquêteur,
- Au Préfet du Département de l'Essonne.

Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des actes de la Mairie de Draveil.



Fait à Draveil, le

28 FEV 2019

Georges Tron
Georges TRON
Maire de Draveil

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Vente aux Enchères

ferrari
publicité

ANNONCES LÉGALES des VENTES IMMOBILIÈRES JUDICIAIRES
7, rue Sainte-Anne 75001 PARIS www.ferrari.fr - T. 01 42 96 05 50

SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne demeurant 16 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS - Tél. : 01 69 06 21 44

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal de Grande Instance d'EVRY-COURCOURONNES, au Palais de Justice, rue des Mazières, Salle pénale n°1, au plus offrant et dernier enchérisseur, en UN SEUL LOT UN APPARTEMENT et UNE CAVE sis à JUVISY-SUR-ORGE (91) 13 rue Jean Danaux

L'adjudication aura lieu Le MERCREDI 10 AVRIL 2019 à 10 H 30

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du 13 RUE JEAN DANAUX (0104) sis 13 rue Jean Danaux, 91260 JUVISY-SUR-ORGE, représenté par son Syndic en exercice, la SARL CABINET MOREAU, SARL inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY-COURCOURONNES sous le numéro 384 031 324, dont le siège social est sis 16 rue Charles Fourier, 91000 EVRY-COURCOURONNES.

Ayant pour Avocat, la SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne.

DESIGNATION DES LOTS MIS EN VENTE

Sur la commune de JUVISY-SUR-ORGE (91260), 13 rue Jean Danaux, dans un ensemble immobilier cadastré section AH n° 217, lieu-dit 13 rue Jean Danaux, pour une contenance de 01 are

LOT 8 devenu 20 : Au troisième étage droite, UN APPARTEMENT comprenant selon procès-verbal de description dressé le 11 juillet 2018 par Maître Ronan LECOMTE, Huisier de Justice associé à LONGJUMEAU (91) :

- au niveau 0, une pièce de vie (séjour), un espace cuisine, un cabinet de toilettes, - au niveau R1, une chambre mansardée et une salle d'eau avec w.c. Superficie (Loi Carrez - hors hauteur inférieure à 1 m 80 de 15,90 m²) : 83,28 m² Et les 77/685.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

LOT 10 : Au sous-sol, UNE CAVE.

Et les 6/685.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Lots mis occupés par la partie saisie

MISE A PRIX : 10.000 Euros (Dix mille euros)

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente Consignation préalable indispensable pour enchérir par chèque de banque

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un Avocat inscrit près le TGI d'EVRY-COURCOURONNES.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du T.G.I. d'EVRY-COURCOURONNES, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures, où il a été déposé sous la Référence Greffe 18/00297

- A la SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 16 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS - Tél. : 01 69 06 21 44

- Pour la VISITE s'adresser à la SELARL HDJ 91, Huisier de Justice à LONGJUMEAU (91), Tél. : 01 64 43 81 32

Fait et rédigé à RIS-ORANGIS (91), le 12 février 2019, par l'Avocat poursuivant Signé : Maître Jean-Sébastien TESLER

SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne demeurant 16 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS - Tél. : 01 69 06 21 44

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal de Grande Instance d'EVRY-COURCOURONNES, au Palais de Justice, rue des Mazières, Salle pénale n°1, au plus offrant et dernier enchérisseur, en UN SEUL LOT UNE MAISON INDIVIDUELLE et UN BOX sis à EVRY-COURCOURONNES (91) « Villa Roosevelt » - 31 rue Paul Claudel

L'adjudication aura lieu Le MERCREDI 10 AVRIL 2019 à 10 H 30

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES LOUISIANES I (72/0148) sis 31/37, rue Paul Claudel, 91000 EVRY-COURCOURONNES, représenté par son Syndic en exercice, la SOCIETE D'ETUDE ET DE REALISATION DE GESTION IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION en abrégé SERGIC, inscrite au RCS de LILLE-METROPOLE sous le n° 428 748 909, dont le siège social est 6 rue Konrad Adenauer - Rond-Point Europe - ZAC du Grand Cottignies, 59447 WASQUEHAL cedex, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat, la SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne.

DESIGNATION DES LOTS MIS EN VENTE

Dans un ensemble immobilier sis à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), cadastré section AT n° 43, lieu-dit « Les Champs-Elysées », pour une superficie de 9,767 m², Au 31 rue Paul Claudel

Lot numéro 53 devenu lot numéro 253 : Dans la Villa Roosevelt, UNE MAISON INDIVIDUELLE comprenant selon procès-verbal de description dressé le 23 mars 2017 par Maître Ronan LECOMTE, Huisier de Justice associé à LONGJUMEAU (91) :

- au niveau 0 : un sas d'entrée, un espace séjour/salle-à-manger, une cuisine, un débarras, un cabinet de toilettes avec lave-mains,

- au niveau R1 : un palier, deux chambres, une salle d'eau,

- au niveau R2 : une chambre en partie mansardée.

SURFACE habitable (Loi Carrez - hors hauteur inférieure à 1 m 80 de 3,05 m²) : 65,01 m²

Jardin à l'arrière avec Terrasse carrelée

Et les 1.450/100.000èmes des parties communes générales et les 1.600/10.000èmes des parties communes spéciales audit bâtiment.

Lot numéro 153 devenu lot numéro 330 : UN BOX de 15,40 m²

Et les 62/100.000èmes des parties communes générales et les 1.430/10.000èmes des parties communes spéciales audit bâtiment.

Lots mis occupés par les parties saisies

MISE A PRIX : 20.500 Euros (Vingt mille cinq cents euros)

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente Consignation préalable indispensable pour enchérir par chèque de banque

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un Avocat inscrit près le TGI d'EVRY-COURCOURONNES.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du T.G.I. d'EVRY-COURCOURONNES, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures, où il a été déposé sous la Référence Greffe 18/00304

- A la SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 16 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS - Tél. : 01 69 06 21 44

- Pour la VISITE s'adresser à la SELARL HDJ 91, Huisier de Justice à LONGJUMEAU (91), Tél. : 01 64 43 81 32

Fait et rédigé à RIS-ORANGIS (91), le 14 février 2019, par l'Avocat poursuivant Signé : Maître Jean-Sébastien TESLER

Enquête publique

COMMUNE DE DRAVEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire, par arrêté municipal NURBA 19-02-045 du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dravel.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au service urbanisme de la ville de Dravel, situé au Centre Administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis) 91210 Dravel du lundi 25 mars 2019 à 8h30 inclus au samedi 27 avril 2019 à 11h45 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Dravel, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45. Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie www.dravel.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre REDON Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Dravel - 3 avenue de Villiers 91211 Dravel cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urbanismedravel.fr.

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Dravel et recevra le public les : Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45, Mardi 26 avril 2019, de 14h30 à 17h30, Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45, Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme de la mairie de Dravel aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dravel sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

* Mardi de 8 h 30 à 12 h 00,
* Samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'avis émis par l'enquêteur pourront être consultés par le public : au service urbanisme ou sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-dravel.fr.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la Mairie ou les adresser par correspondance à la Mairie de Dravel (42 Grande Rue 91650 Dravel) à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : enquête.publique@ville-dravel.fr. Celles-ci seront consultables sur le site internet mentionné plus haut.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Dravel.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butées de l'enquête (à savoir entre le 25 mars 2019 à 8 h 30 et le vendredi 26 avril 2019 à 17 h 00) ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 27 Mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

- Samedi 6 Avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 26 Avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet www.ville-dravel.fr et à la Préfecture d'Evry.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Dravel.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 01/02/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ATELIER ETUDE
CONCEPT BATIMENT

Forme : EURL
Capital : 1000 Euros divisés en 100 part de 10 Euros chacune
Siège Social : 8 rue de l'Espérance, 91800 Brunoy
Durée : 99 ans
Objet social : Planification, coordination, suivi technique, administratif et budgétaire et tous services destinés à la conduite de travaux de bâtiment tous corps d'état.
Gérant : Monsieur Junior JOSEPH, demeurant 8 rue de l'Espérance, 91800 Brunoy
Immatriculation au RCS de EVRY.

Par acte SSP en date du 25 JANVIER 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

OUSSENI COMBO

Forme : SASU
Capital : 1 000 €
Siège Social : 11 rue J J Rousseau, 91700 Saint Genèveville des bois
Durée : 99 ANS
Objet social : Exploitation de véhicule de tourisme avec chauffeur
Decision d'actions et agréments : avec l'accord de la majorité des actionnaires
Président : M. OUSSENI COMBO Said, demeurant 10 rue J J Rousseau - 91700 Ste Geneviève des bois
Immatriculation au RCS de EVRY.

COMMUNE DE
BREUILLET

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE N 1 du PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 27 février 2019, le Maire de Breuille a ordonné une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sous forme de lots à bâtir sur le lot n° 6 de la ZAC du Buisson Pondeau.

A cet effet, Monsieur Arnaud STEPH, Policier, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Breuille.

du lundi 25 Mars 2019 à 8 h 30 au vendredi 26 Avril 2019 à 17 h 00 soit une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

* Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

Retrouver toutes nos annonces
sur www.ferrari.fr



Le Parisien

Pour acheter votre annonce
en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur
www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide
de la rédaction de votre annonce
au justificatif de parution
Plus de renseignements : 01 87 39 84 00

TEAM
MED/A

KALA GENERALE Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2018, il résulte :

Il a été décidé la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 01/01/2019.

Forme Ancienne mention : Société par actions simplifiée. Nouvelle mention : Société à Responsabilité Limitée.

Mandats : Organes de direction de la Société : Anciennes mentions : Président : Tharshan UTHAYAKUMAR, demeurant 17, Rue René Dorme, Chez M. BASKAR, 93350 LE BOURGET.

Monsieur Ganesapillai SUTHAKARAN, demeurant 39, Rue Pajol, 75018 PARIS. Les mentions antérieures relatives aux sociétés par actions sont frappées de caducité.

Mention sera faite au RCS d'EVRY. Pour avis, la cogérance.

SARL LMM COMMUNICATION SARL au capital de 7 622,45 €

Aux termes de l'AGM du 31/01/2019, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de Commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la société.

SOCIETE DE TRANSPORTS FRANCAIS SARL au capital de 24 000 €

LAGE du 21/07/2017 statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Cessions de Fonds

RECTIFICATIF A l'annonce parue le 14/02/2019 : L'ESTHETIC CANIN Lire pour prix de vente : 26 465 €

Locations Gérance

Suivant acte SSP en date du 01/02/2019 La société GAT, SARL au capital variable au capital de 1 403 904 €

Suivant acte SSP en date du 06/02/2019 M. SUPPER Patrick, demeurant 44 rue des Alouettes, 91600 SAVIGNY-SUR ORGE, RCS 390 030 849 a donné en location gérance à la société UNITED DRIVER, SAS à capital variable au capital de 500 000 €

Suivant acte SSP en date du 01/02/2019 La société TAXI COP, SARL à capital variable au capital de 1 062 912 €

Reproduction Interdite

Extraits de Jugement

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 14 février 2019, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de :

S.E.L.A.S. PITSABO 71 rue de Graviigny 91390 CHILLY-MAZARIN R.C.S. N°799 040 076

Le Tribunal a désigné : Monsieur Pierre GARDIER Vice-Président, en qualité de Juge Commissaire.

Maitre Alain-François SOUCHON, en qualité de mandataire judiciaire. Maitre François Nicolas MANCEL, en qualité d'administrateur.

La date de cessation des paiements a été fixée au 26 Juin 2017. Les créanciers sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du mandataire judiciaire dans un délai de 2 MOIS à compter de la publication du BODACC ou présent jugement.

Insertions Diverses

COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°2019-022 en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon a approuvé la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Ce dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Boissy-sous-Saint-Yon aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et à la Préfecture d'Evry.

COMMUNE D'ITTEVILLE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Par délibération du 21 février 2019, le Conseil Municipal d'Itteville a approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'opération donnant lieu à la déclaration de projet relative au projet d'entrée de ville Sud-Est, dont la procédure a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2018.

Cette délibération est affichée et consultable en Mairie d'Itteville. Le dossier approuvé est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la ville : www.itteville.fr (rubrique urbanisme).

COMMUNE LA FORET-SAINTE-CROIX Approbation Carte Communale

Par DCM du 20/09/2018 et AP du 30/10/2018 la Carte Communale de la commune de LA FORET SAINTE CROIX a été approuvée.



COMMUNE DE LINAS INSTAURATION DE PERIMETRES DE PRISE EN CONSIDERATION

Par délibération n°17 du 12 février 2019 le conseil municipal a approuvé la création de périmètres de prise en considération sur le territoire de la commune de LINAS. Ces périmètres sont instaurés en bordure de la RN20, conformément au plan annexé à la délibération.

COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2019-023 en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon a fixé le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur le territoire en conformité avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé.

COMMUNE DE RIS-ORANGIS APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 21 février 2019, le conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ce dernier est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

COMMUNE DE RIS-ORANGIS INSTITUTION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE SUITE A L'APPROBATION DU NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibérations du 21 février 2019, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Dans la même séance, les membres du conseil ont délibéré pour redéfinir les champs d'application des droits de préemption urbain simple et renforcé précédemment institués.

Les délibérations du conseil municipal ainsi que les plans délimitant les périmètres du droit de préemption urbain simple et renforcé peuvent être consultés à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Stéphane RAFFALLI Le Maire Conseiller Départemental de l'Essonne.

AVIS DE FUSION

LIBUR, Sarl au capital de 7 622,45 € dont le siège social est situé 15 square de la mairie - 91190 GIF-SUR-YVETTE, RCS EVRY 423 247 386, absorbante de la LIAGIF, SARL au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 51 rue de la Hacquinère - 91440 BURES-SUR-YVETTE, RCS EVRY 509 628 509, absorbée.

La valeur de l'actif net approuvé arrêté au 31/08/2018 ressort : Actif : 377 135 € Passif : 62 300 € Actif net approuvé : 314 835 €

La parité d'échange retenue est d'une par LIBUR POUR 4,8689 LIAGIF. En application de cette parité d'échange, il sera émis 2 434 parts nouvelles pour rémunérer l'apport de LIAGIF.

Conformément à l'article R. 236-2 du Code de Commerce, le présent avis de projet de fusion est également publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Pour avis Le gérant de LIAGIF La gérante de LIBUR

AVIS d'Enquêtes



COMMUNE DE BREUILLET AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 27 février 2019, le Maire de Breuillel a ordonné une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sous forme de lots à bâtir sur le lot n° 6 de la ZAC du Buisson Rond.

A cet effet, Monsieur Arnaud STERN, Policier, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Breuillel : du lundi 25 Mars 2019 à 8 h 30 au vendredi 26 Avril 2019 à 17 h 00

soit une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : • Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, • Mardi de 8 h 30 à 12 h 00, • Samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'autorité environnementale pourront être consultés par le public : au service urbanisme ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-breuillel.fr.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la Mairie ou les adresser par correspondance à la Mairie de Breuillel (42 Grande Rue 91650 Breuillel) à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-breuillel.fr.

Celles-ci seront consultables sur le site internet mentionné plus haut.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Breuillel.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures habituelles de l'enquête (à savoir entre le 25 mars 2019 à 8 h 30 et le vendredi 26 avril 2019 à 17 h 00) ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : - Mercredi 27 Mars 2019 de 14 h 00 à 17 00 - Samedi 6 Avril 2019 de 9 h 00 h à 12 h 00 - Vendredi 26 Avril 2019 de 14 h 00 h à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouvertures ainsi que sur le site Internet www.ville-breuillel.fr et à la Préfecture d'Evry.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Breuillel.

COMMUNE DE DRAVELL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire, par arrêté municipal n°UR-BA 19-02-045 du 29 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au service urbanisme de la ville de Draveil, situé au Centre Administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis) 91210 Draveil du lundi 25 mars 2019 à 8h30 inclus au samedi 27 avril 2019 à 11h45 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Draveil, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie www.draveil.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre REDON Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Draveil - 3 avenue de Villiers 91211 Draveil cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mairedraveil.fr.

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Draveil et recevra le public les : - Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45, - Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30, - Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45, - Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme de la mairie de Draveil aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Après enquête publique et remise par le Commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Le Républicain DE L'ESSONNE @LeRep91 NOUVEAU SERVICE : Système de saisie de vos annonces légales en ligne aux meilleurs tarifs ! legales.le-republicain.fr Contactez-nous : al@le-republicain.fr 01.69.36.57.10

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 91

@le_Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique

publlegal AFFICHES PUBLIQUES COMMUNALES

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.enquetes-publiques.fr Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DE L'ESSONNE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » sur le territoire des communes d'Orsay, de Sacy et de Gif-sur-Yvette... Par arrêté n° 2019/SP2/BCIT/048 du 19 mars 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Sacy, nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » sur le territoire des communes d'Orsay, de Sacy et de Gif-sur-Yvette.

Cette enquête publique se déroulera du 17 avril 2019 à 9h00 au 22 mai 2019 à 17h30 inclus (soit 36 jours consécutifs). Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Sacy. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur Antoine DEMOLLIENS - Établissement Public d'Aménagement Paris-Sacy - 6 Boulevard Dubreuil - 91400 ORSAY.

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.enquetes-publiques.fr Samedi : 9h00 - 12h00 (sauf vacances scolaires) Gif-sur-Yvette Lundi : 13h30 - 18h00 Mardi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00 Samedi : 8h30 - 12h00

Les observations et propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie d'ORSAY. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet : http://www.epaps.fr/concertations/ (rubrique : « concertations ») ou par courriel à l'adresse mail ci-après : concerta@ain-paris-sacy.fr pendant toute la durée de l'enquête publique. Des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres dématérialisés créés à cet effet à travers le site internet : http://www.epaps.fr/concertations/ (rubrique : « concertations »). Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu de permanence, dates et horaires suivants : ORSAY / Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc - 91400 ORSAY Mercredi 17 avril 2019 - De 9h00 à 17h00 Jeudi 18 avril 2019 - De 14h30 à 17h30 Samedi 11 mai 2019 De 9h00 à 12h00 SACLAY / Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie - 91400 SACLAY Samedi 20 avril 2019 - De 9h00 à 12h00 Mercredi 22 mai 2019 De 14h30 à 17h30 Gif-sur-Yvette / Hôtel de Ville 9 square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette Mercredi 17 avril 2019 - De 14h30 à 17h30 Mardi 7 mai 2019 - De 9h00 à 12h00 Mercredi 22 mai 2019 - De 9h00 à 12h00 Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Prefet son rapport et ses conclusions motivées.

a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Breuille :

du lundi 25 Mars 2019 à 8 h 30 au vendredi 26 Avril 2019 à 17 h 00 soit une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. * Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. * Mardi de 8 h 30 à 12 h 00, * Samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen en printemps de l'autorité environnementale pourront être consultés par le public au service d'urbanisme ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-breuille.fr

Le public pourra consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la Mairie ou les adresser par correspondance à la Mairie de Breuille (42 Grande Rue 91650 Breuille) à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : enquête.publique@ville-breuille.fr. Celles-ci seront consultables sur le site internet mentionné plus haut.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Breuille.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête (à savoir entre le 25 mars 2019 à 8 h 30 et le vendredi 26 avril 2019 à 17 h 00) ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 27 Mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 - Samedi 6 Avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 - Vendredi 26 Avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures ainsi que sur le site Internet : www.ville-breuille.fr et à la Préfecture d'Evry.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Breuille

COMMUNE VALPUISÉAUX

Par délibération en date du 21/02/2019, le Conseil Municipal de Valpuiséaux a approuvé le plan local d'urbanisme. La délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du plan local d'urbanisme peut être consulté à la mairie ainsi qu'à la préfecture.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 23/03/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

HOME ATMOSPHERE

Forme : SARL Capital : 9 000 Euros Siège Social : 6 rue Guinchard, S1290 Arpaçon Durée : 99 ans Objet social : vente et installation de cuisines, dressings, living, salles de bain Gérant : Mme Lefebvre Esther, demeurant au 11 rue du Moulin, S1520 Evry Immatriculation au RCS de EVRY

Suivant acte reçu par Maître Magali THOMAS, Notaire à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), 20 rue du 4ème Zouaves, le 25 janvier 2019, il a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

PENTEDATTILO

Forme : Société civile immobilière Siège social : VIGNEUX - SUR - SEINE (91270), 23 rue de la Fosse Montalbot. Objet : la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de divers biens immobiliers que la société se propose d'acheter ou tout autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire, ainsi que tous placements de capitaux, sous toutes formes y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions ou obligations ou parts sociales dans toutes sociétés civiles. Durée : 99 années Capital : cinq cent soixante seize mille euros (576 000 00 EUR). Les apports sont immobiliers. Gérant : M. Silvio MALLINAGI demeurant à VIGNEUX - SUR - SEINE (91270), 64 Bis rue Paul Vaillant Couturier.

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, d'un ascendant ou descendant de tout associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Immatriculée au R.C.S de EVRY.

Par acte SSP en date du 02 Janvier 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

YILDIZ ETANPRO

Forme : SARL Capital : 15 000 Euros Siège Social : 10 Allée des Champs Elysées, 91042 EVRY CEDEX Durée : 99 ans Objet social : gros œuvre, terrassement, maçonnerie, étanchéité, achat, vente, location de matériel, commerce de gros de bois et de matériaux de construction interentreprises Gérant : M. OKAN Mehmet Selim, demeurant 3.C rue d'Henriquet 77160 PROVINS Immatriculation au RCS de EVRY

Diversité société

Rectificatif suite à l'annonce parue le 06 février 2019, concernant la société :

RENT CARS FOULS

Il fallait lire : «Siège social : 15 rue du Fonds des Prés 91460 Marçussies»

Aux termes d'une délibération en date du 28 février 2019, la collectivité des associés de la

SARL INTERNATIONAL PACKAGING BUSINESS

au capital de 70 000 € dont le siège social est 4 impasse de la Maison Blanche Résidence le clos du Moulin - BAT 6 - Appt N 14 - 91190 Gif sur Yvette (352 964 936 RCS EVRY)

nommé en qualité de gérant à compter du 1er mars 2019, pour une durée illimitée, Mme Virginie CHINAUD 24 allée de la Pommevalle 91190 Gif sur Yvette en remplacement de M. Eric DROUOT 11 rue de l'Orme Grais 91640 VAUGRÈNEUSE, démissionnaire.

Pour avis : La Gérance

Insertions diverses

M. DOS SANTOS GEORGES PIERRE né le dimanche 17 janvier 1955 à 91430 - NOGENT-SUR-MARNE, de nationalité Portugaise, demeurant 10E, Résidence du Val - 91120 Palaiseau, Enseignant, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de DA SILVA FERREIRA JORGE PEDRO

COMMUNE DE DRAVELL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Le Maire, par arrêté municipal n°RBA 19-02-045 du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dravel. Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au service urbanisme de la ville de Dravel, situé au Centre Administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis) 91210 Dravel du lundi 25 mars 2019 à 8h30 inclus au samedi 27 avril 2019 à 11h45 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de service urbanisme de la mairie de Dravel, les

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45. Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie www.dravel.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre REDON Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Dravel - 3-avenue de Villiers 91211 Dravel cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urbanisme@dravel.fr. Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Dravel et recevra le public les : Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45, Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30, Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45, Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45. Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme de la mairie de Dravel aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie. Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dravel sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Avis divers

COMMUNE VALPUISÉAUX

Par délibération en date du 21/02/2019, le Conseil Municipal de Valpuiséaux a inscrit un droit de préemption urbain. La délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

MENTION L'arrêté préfectoral n° DDT 2019 STP 101 du 22 février 2019 porte approbation de la carte communale de ABBEVILLE-LA-RIVIERE L'arrêté sera affiché pendant un mois dans la mairie de la commune concernée.





COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DECOUPLÉ

CRÉATION D'UN NOUVEAU QUARTIER AU CŒUR DE LA VILLE POUR LA RENOVATION DU TISSU URBAIN ET UNE DYNAMIQUE URBAINE

PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

2.3 - PRÉSENTATION DU SITE ET DU PROJET

1 - Le contexte et les enjeux
Le site de Decouplé bénéficie d'une situation stratégique en plein cœur de la commune à proximité directe des axes de transports structurants du territoire (autoroute A6 et la RD118), à moins de 500m de la gare RER et dans la continuité du centre-ville et du parc de l'Hôtel de ville. Son périmètre est délimité à l'ouest par le parc de l'Hôtel de ville, au sud par l'autoroute A6 et la RD118, au nord par le habitat collectif et à l'est par le habitat collectif et pavillonnaire.

2 - Les principes d'aménagement
2.1. Déplacements
La proximité de la gare RER C et l'arrivée de la future gare du Tramway 12 Express Massy-Evry situés à 500 m du site font du secteur un futur noyau urbain stratégique bénéficiant d'une desserte renforcée.

2.2. Développement urbain
Le réaménagement du site Decouplé doit répondre aux différents enjeux en termes de développement urbain :

- Favoriser un développement urbain en continuité du centre-ville ;
Créer un quartier présentant une démarche environnementale de qualité ;
Aménager une sortie/entrée du quartier fluidifiée et une bonne insertion sur l'avenue Pierre Brossolette pour ne pas bloquer des axes déjà encombrés ;
Connecter le quartier au reste de la ville par des voies, pour des circulations rapides ;
Créer un maillage à destination des vélos, support de la qualité du cadre de vie du sens de cette nouvelle solarité de proximité ;
Insérer le maillage des circulations locales au reste de la ville, notamment pour rejoindre le centre-ville ;
Favoriser le développement d'une offre de stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides et les deux-roues motorisés ;
Favoriser les démarches de mutualisation des parcelles de stationnement ;
Préserver la structure du bâtiment Decouplé, témoin du développement économique et de l'activité industrielle dans la ville, et conserver la visibilité de son implantation magistrale et de son histoire en renforçant l'architecture architecturale des années 1930 par la

création d'un atique ;

Assurer également la préservation du logement du gardien, situé au 2 rue François Mouton, qui constitue un élément du patrimoine intéressant, témoin du passé industriel du site ;
Permettre la mutation urbaine du site Decouplé et œuvrer en faveur d'un traitement plus urbain permettant de reconstruire le site avec le reste du territoire communal ;
Permettre la réalisation d'un programme mixte, notamment à travers :
- La création d'équipements publics (groupe scolaire et structures d'accueil petite enfance),
- La construction de 576 logements (75% en accession libre, 25% à minima de logements sociaux) et d'une offre de logements sociaux dédiés.

Le développement d'activités économiques (commerces en rez-de-chaussée, bureaux, structures, résidence pour personnes âgées...),
Un pôle de Professions Libérales,
Proposer un projet organisé en plusieurs îlots autour d'une place centrale, porteuse de l'animation du quartier.

3 - Composition paysagère et environnementale

En termes de paysage et de cadre de vie, les aménagements devront :

- Aménager un quartier de haute valeur paysagère et patrimoniale en frange du château ;
Créer un maillage de coeurs d'îlots végétalisés afin d'assurer la continuité écologique avec le parc de l'Hôtel de Ville de Chilly-Mazarin, réservoir de biodiversité communale ;
Accompagner les voies de circulation et les espaces de stationnement de plantations généreuses ;
Favoriser les continuités piétonnes ou visuelles d'intérêt paysager ;
Aménager une place centrale à forte valeur patrimoniale ;
Valoriser l'espace de prairie basse pour son intérêt écologique, paysager et hydraulique ;
Représenter toutes les strates végétales (arborée, arbustive et basse) et l'étalement des hautes ;
En termes de santé urbaine, le projet doit :
Un retrait supérieur est imposé vis-à-vis de l'autoroute A6 en compatibilité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « secteur Decouplé » pour la protection des publics sensibles aux bruits et nuisances ;
Outre l'éloignement des personnes sensibles, respecter les normes d'isolation acoustique règlementaires dans l'ensemble des constructions prévues dans le projet ;

Assurer la compatibilité de l'état du sol vis-à-vis des pollutions avec l'accueil de populations sensibles dans le quartier. La prise en charge éventuelle des terres polluées sera organisée sans impact sur la qualité de vie dans le quartier ;
Respecter les modalités techniques et réglementaires d'intervention et d'élimination d'éventuels matériaux de démolition des bâtiments existants, potentiellement dangereux ;
Respecter un retrait suffisant vis-à-vis de la canalisation de gaz pour éviter des risques éventuels en phase travaux ou mise en œuvre ;
Assurer une gestion alternative des eaux pluviales tout en tenant compte des contraintes techniques importantes en termes d'infiltration des eaux dans le site ;
Tenir compte du risque de retrait gonflement des argiles qui impacte le site, en mettant en oeuvre des techniques constructives adaptées ;
Prendre en compte le risque de remontée de nappes présent dans le quartier, en maintenant des espaces non imperméabilisés suffisamment étendus, et dispersés dans le site, et en adaptant les techniques de construction (fondations, soutènements, ...).

MODALITÉS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC
Sur la base de ces principaux objectifs précisés et bien que la population chiroquoise soit déjà largement informée par rapport à ce projet, il s'agit d'ouvrir une concertation préalable afin de présenter à la population les enjeux et les objectifs du projet, et de concertier sur les orientations d'aménagement, ainsi que sur les programmes prévus sur ce site.

Le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du lundi

1er avril 2019 inclus au mardi 30 avril 2019 inclus, à la Cité Administrative - 31 avenue Pierre Brossolette au 2ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 ;
Mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h 30 ;
Mercredi et samedi de 8h30 à 12h00
Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.

Le dossier de concertation sera aussi accessible sur le Site Internet de la ville de CHILLY-MAZARIN : www.ville-chilly-mazarin.fr

Chaque chiroquois pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ouvert à cet effet.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Maire, en Mairie de Chilly-Mazarin pendant toute la durée de la concertation :

Soit par courrier postal :
À l'attention de Monsieur le Maire
Projet Decouplé
Mairie Chilly-Mazarin
Place du 8 Mai 1945
91300 Chilly-Mazarin
projet.decouplé@ville-chilly-mazarin.fr

Une réunion publique de présentation et d'informations sera organisée par la suite. Le lieu et la date seront communiqués au moment opportun par voie d'affiches et sur le site internet de la commune.

A l'expiration du délai, le registre sera transmis au maire d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours à compter de la date de clôture de la concertation conformément aux dispositions de l'article R.300-1 du Code de l'Urbanisme. Et le maire d'ouvrage expliquera comment il prendra en compte les observations et propositions ressortant du bilan.

Des informations relatives à la concertation pourront être demandées auprès de Monsieur Emmanuel HOUE-NOU (Responsable du Service de l'Urbanisme - Tél. : 01 69.10.37.37) et consultées sur le Site Internet de la ville de CHILLY-MAZARIN : www.ville-chilly-mazarin.fr

Avis d'Enquêtes



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 27 février 2019, le Maire de Breuille a ordonné une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sous forme de lots à bâtir sur le lot n° 6 de la ZAC du Suissein Rodeau.

A cet effet, Monsieur Arnaud STERN, Policier, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Breuille :

- Lundi 25 Mars 2019 à 8 h 30 au vendredi 29 Avril 2019 à 17 h 00 soit une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00,
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00,
Samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen

de l'autorité environnementale pourront être consultés par le public : au service urbanisme ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-breuille.fr.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la Mairie ou les adresser par correspondance à la Mairie de Breuille (42 Grand Rue 91650 Breuille) à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : enquête.publique@ville-breuille.fr.

Ce(s)-ci seront consultables sur le site internet mentionné plus haut.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Breuille.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête (à savoir entre le 25 mars 2019 à 8 h 30 et le vendredi 26 avril 2019 à 17 h 00) ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 27 Mars 2019 de 14 h 00 à 17 00
Samedi 6 Avril 2019 de 9 h 00 h à 12 h 00
Vendredi 26 Avril 2019 de 14 h 00 h à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures ainsi que sur le site internet www.ville-breuille.fr et à la Préfecture d'Evry.

A l'issue de l'enquête publique, le

projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet.

COMMUNE DE DRAVEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire, par arrêté municipal n°UR-BA 19-02-045 du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dravel.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au service urbanisme de la ville de Dravel, situé au Centre Administratif, 67 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis) 91210 Dravel du lundi 25 mars 2019 à 8h30 inclus au samedi 27 avril 2019 à 11h45 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Dravel, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie www.dravel.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre REDON Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Dravel - 3 avenue de Villiers 91211 Dravel cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mainiedravel.fr.

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Dravel et recevra le public les :
Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45
Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30
Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45
Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme de la mairie de Dravel aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dravel sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

A partir du jeudi vos annonces légales dans votre journal Le Républicain DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité PRÉFET DE L'ESSONNE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

GIF-SUR-YVETTE Lundi : 13h30 - 18h00 Mardi au vendredi : 8h30 - 12h00 + 13h30 - 18h00 Samedi : 8h30 - 12h00

Draveil.fr



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique

Le Maire, par arrêté municipal n°URBA 19-02-045 du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ([voir le VAD de décembre 2018 ; p 15](#)), ainsi qu'un registre d'enquête seront à disposition du public au service urbanisme de la ville, situé au Centre Administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis), **du 25 mars au 27 avril 2019 à 11h45 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45.

Chacun pourra donc prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre Redon, Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Draveil – 3 avenue de Villiers 91211 Draveil cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mairiedraveil.fr.

Le commissaire enquêteur effectuera par ailleurs quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Draveil et recevra le public les :

- **Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45,**
- **Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30,**
- **Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45,**
- **Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.**

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie. Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

La révision du P.L.U.

Accueil (<https://www.draveil.fr/9/accueil.htm>) > Cadre de vie (<https://www.draveil.fr/7/cadre-de-vie.htm>)
> Urbanisme & habitat (<https://www.draveil.fr/131/urbanisme-habitat.htm>) > La révision du P.L.U.
| Mis à jour le 2 mars 2017



Le Maire, par arrêté municipal du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Vous trouverez les éléments d'information sur cette page tout au long de la procédure.

Dossier d'enquête publique

Couvertures

https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire

Pièces administratives

- [Prise en compte des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire)
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire - revision_PLU_nv_dispo_CU.pdf)
- [Bilan de la concertation et arrêt du projet](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire)
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire - revision_PLU_bilan_concertation_et_arret
- [Débat sur les orientations du PADD](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire)
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire -Debat_PADD_revision_PLU.pdf)
- [Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire)
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire -MRAE_decision_cas_par_cas.pdf)
- [Prescription révision PLU](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire)
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire -Prescription_revision_PLU.pdf)

Rapport de présentation

- [Diagnostic](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire)
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire - Diagnostic.pdf)
- [Justifications](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire)
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019-et-sommaire - Justifications.pdf)

La révision du P.L.U.
(<https://www.draveil.fr/1017/la-revision-du-plu.htm>)

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
(<https://www.draveil.fr/540/plan-local-d-urbanisme-plu.htm>)

Plan de Prévention des Risques Technologiques
(<https://www.draveil.fr/1219/plan-de-prevention-des-risques-technologiques.htm>)

Règles d'urbanisme
(<https://www.draveil.fr/138/regles-d-urbanisme.htm>)

Publicité & enseignes
(<https://www.draveil.fr/137/publicite-enseignes.htm>)

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actu

OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actu

REGLEMENT

https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actu

PLANS DE ZONAGE

- Plan n°1
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_plan_n_1.pdf
- Plan n°2
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Plan_2.pdf
- Plan n°3
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/21019_-_Plan_3.pdf

ANNEXES

• **Servitude et informations utiles**

1. Tableau
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Tableau_des_servitudes.pdf
et notices
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Notices.pdf
des servitudes
2. Plan des servitudes
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_plan_des_servitudes.pdf
3. Risques naturels et technologiques
 1. Arrêté PPRI
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.1_arrete_PPRI.pdf
 2. Plan PPRI
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_plan_PPRI.pdf
 3. Règlement PPRI
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_ppri-seine-reglement.pdf
 4. Risque argile
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.2_Risque_argile.pdf
 5. Arrêté PPRT
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.3_arrete_PPRT.pdf
 6. Zonage réglementaire PPRT
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.3_PPRT_Zonage_regl
 7. Règlement PPRT
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.3_PPRT_Reglement.p
 8. PPI Juin 2009
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.PPI_juin_2009.pdf
 9. Gaz
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_gaz.pdf
10. Arrêté du 30 mars 2016
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.5_Arrete_Prefectoral_
4. Site patrimonial remarquable
 1. Délibération AVAP avec note
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_del_avap_avec_note
 2. AVAP règlement
https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_DRAVEIL-AVAP_RGT_30_06_2017old.pdf

3. **AVAP Plan réglementaire**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019 - DRAVEIL_AVAP_PL](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_DRAVEIL_AVAP_PL)
 4. **Diagnostic AVAP juin 2017 (consultable en mairie)**
 5. **AVAP : rapport de présentation**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019 - DRAVEIL-RDP.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_DRAVEIL-RDP.pdf)
5. **Classement sonore**
 1. **Classement sonore des infrastructures de transports terrestres**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019 - carte_Classement_s](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_carte_Classement_s)
 2. **Arrêté du 20 mai 2003**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/Arrete_RN_109-2003_cle591469.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/Arrete_RN_109-2003_cle591469.pdf)
 3. **Arrêté du 28 février 2005**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019 - Arrete_RD_2005-DDE-SEPT-085_cle2871e7.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Arrete_RD_2005-DDE-SEPT-085_cle2871e7.pdf)
 4. **Arrêté du 14 octobre 2010**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/Arrete_1121-DDT-SE_2010-10-14.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/Arrete_1121-DDT-SE_2010-10-14.pdf)
 5. **Carte du bruit**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019 - Carte_du_bruit.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Carte_du_bruit.pdf)
 6. **Droit de préemption urbain**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019 - Delib_DPU.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Delib_DPU.pdf)
 7. **Plan de délimitation de la ZAC**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Plan_de_delimitation_de_la_ZAC.jpg\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Plan_de_delimitation_de_la_ZAC.jpg)
 8. **Périmètre de protection modifié (PPM)**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_PPM.JPG\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_PPM.JPG)
 9. **Arrêtés captage d'eaux**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_arretes_captage_d_eaux.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_arretes_captage_d_eaux.pdf)
 10. **Réseau de transport d'électricité (RTE)**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019 - RTE.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_RTE.pdf)
 11. **Arrêté du 26 mars 2012**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019 - Arrete_du_26_mars_2012.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Arrete_du_26_mars_2012.pdf)

• Annexes sanitaires

1. **Note sanitaire et traitement des déchets**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Note_sanitaire_et_traitement_des_dechets](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Note_sanitaire_et_traitement_des_dechets)
2. **Plan des réseaux**
 - **Assainissement**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.b_Plan_des_reseaux_assainissement1.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.b_Plan_des_reseaux_assainissement1.pdf)
 - **Eau Potable**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.c_Reseau_eau_potable.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.c_Reseau_eau_potable.pdf)
3. **Assainissement**
 - **Plan du zonage d'assainissement EU**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.e_Plan_du_zonage_d_assainissement_EU.p](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.e_Plan_du_zonage_d_assainissement_EU.p)
 - **Plan du zonage d'assainissement EP**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.d_Plan_du_zonage_d_assainissement_EP.p](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.d_Plan_du_zonage_d_assainissement_EP.p)
 - **Règlement d'Assainissement des Eaux Pluviales du SyAGE**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.f_Reglement_EP_EU_SPANC.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.f_Reglement_EP_EU_SPANC.pdf)
4. **Règlement communautaire de collecte des déchets**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.g_RC_dechets.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.g_RC_dechets.pdf)

• Annexes informatives

1. **Réglementation communale de la publicité des enseignes et pré-enseignes**
 [\(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_reglement_publicite.pdf\)](https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_reglement_publicite.pdf)

2. Arrêté protection biotope
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019.arrete_protection_biotope.pdf)
3. Délibération permis de démolir et clôtures
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Deliberation_permis_de_demolir_et_clotur)
4. Plaquette constructions sur terrains argileux
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_d_Plaquette_constructions_sur_terrains_arc)
5. Synthèse des projets de liaisons douces sur Draveil
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Synthese_des_projets_de_liaisons_douces)
6. Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_f_CRAUP_Assemble.pdf)
7. Stationnement VNF
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_stationnement_VNF.pdf)
8. Archéologie préventive
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Archeologie_preventive.pdf)
9. Délibération taxe d'aménagement
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Deliberation_taxe_d_amenagement.pdf)

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Académie de Versailles
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_academie_Versailles.pdf)
- Agence des Espaces Verts
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_AED.pdf)
- Agence régionale de santé
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_ARS.pdf)
- Conseil départemental
 - Avis du Conseil départemental
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_Conseil_Departemental.pdf)
 - DENV - CENS
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_DENV_CENS.pdf)
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_Avis_CDPENAF_2018_12_07_Draveil.pdf)
- Chambre d'agriculture
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_CA.pdf)
- Direction générale de l'aviation civile
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_DGAC.pdf)
- Etat
 - Avis DDT
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_DDT.pdf)
 - Avis Etat avec annexes
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_Etat_Avec_Annexes.pdf)
- IDF Mobilité
 - Avis IDFM courrier
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_IDFM_Courrier.pdf)
 - Avis IDFM annexe
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_IDFM_Annexe.pdf)
- Réseau de transport d'électricité
 - Recommandations lignes électriques souterraines
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Recommandations_Lignes_Electriques_Souterraines_ANNEXES_PLUx_-_Copie.pdf)
 - Carte PA
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Carte_PA.pdf)
 - Réponse RTE à DDT
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Reponse_RTE_a_DDT.pdf)
 - Flyer Sud-Ouest
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Flyer_Sud_Ouest.pdf)
 - Note d'information servitude
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Note_d_Information_Servitude.pdf)
- Syage
(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Syage.pdf)

• Voies navigables de France

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actualites/2019_-_Avis_VNF.pdf)

BILAN DE LA CONCERTATION PLU

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Actu)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Georges TRON, Maire de la commune de DRAVEIL certifie qu'un avis d'enquête publique relatif à la révision du PLU de la commune de Draveil prescrite par arrêté municipal n°URBA-19-02-045 du 28 février 2019 a été affiché du 6 mars 2019 au 27 avril 2019 inclus dans les panneaux d'information de la commune prévus à cet effet (arrêté municipal n°08-09-84 du 3 octobre 2008), au format prévu par le Code de l'Environnement.



Fait à Draveil, le

- 9 MAI 2019

Georges TRON
Maire de Draveil



Jean-Pierre REDON
10, rue des Préharts
91370 Verrières-le-Buisson
redonj@orange.fr
Tél : 06 32 39 76 04

Le 2 mai 2019

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
3, Avenue de Villiers
91211 DRAVEIL Cedex

Monsieur le Maire,

Objet : Enquête sur la révision du PLU de Draveil.

Synthèse des observations

L'enquête publique sur la révision du PLU s'est déroulée du 25 mars à 8h30 au 27 avril à 11h45 inclus. Cette enquête avait pour objet de soumettre à l'avis des habitants le projet de révision du PLU.

J'ai vérifié au cours de mes quatre permanences que le dossier mis à la disposition du public était complet et que les avis reçus et les publications effectuées étaient joints au dossier d'enquête. J'ai pu vérifier également que l'affichage de l'avis d'enquête était présent sur le panneau administratif de la mairie.

Au cours de mes quatre permanences j'ai reçu 16 personnes dont une association représentée par trois personnes. Les deux permanences les plus fréquentées ont été celles du jeudi matin 18 avril et du samedi matin 27 avril.

Quatorze personnes, onze particuliers et une association représentée par trois personnes ont déposé 10 observations sur le registre, ont transmis six mails et m'ont remis deux lettres annexées au registre.

Le dossier comprenait également les avis de l'autorité environnementale et de douze personnes publiques associées suivantes : L'académie de Versailles, l'Agence des espaces verts, l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental de l'Essonne, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), la chambre d'agriculture de la région Île-de-France, la direction générale de l'aviation civile, l'Etat (DDT), IDF mobilité, le RTE, le SYAGE et les VNF. Les avis des autres services consultés qui n'ont pas répondu ont été considérés comme favorables et sans observations.

L'autorité environnementale dans son avis du 18 septembre 2018 a considéré que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Draveil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Cette révision prescrite par délibération du 24 novembre 2015, n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

La direction des services de l'Education Nationale (DSDEN) considère que le projet est sans incidence sur le secteur scolaire.

Les observations formulées dans le cadre des inscriptions sur le registre et les avis des PPA ont été regroupées sous les 13 thèmes suivants. Pour chaque thème abordé une ou plusieurs questions sont posées.

1- La concertation lors de l'élaboration du PLU

La concertation prévue par le code de l'urbanisme a été organisée par la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal du 24 octobre 2018.

Dans son observation formulée par mail (n°5) l'association RENARD affirme que la population de Draveil qui est demandeuse de participation et porteuse de projets n'a pas eu accès à la concertation. Elle affirme que les outils disponibles pour permettre à la population de participer n'ont pas été mis en place. L'association considère qu'en l'état la participation n'a pas eu lieu et qu'elle n'a pas permis aux habitants d'émettre des observations.

Question n°1 : Quels sont les éléments complémentaires au bilan qui figure dans le dossier pouvez-vous apporter sur le déroulement de la concertation ?

2- Objectif de construction et gestion économe de l'espace

En se fixant un objectif de 30 000 habitants à horizon 2030, le projet de PLU de la commune prévoit un accroissement maîtrisé de la population. Sur cette base d'évolution de la population, la production de logements est d'environ de 800 d'ici 2030. La production de ces logements ne peut s'effectuer qu'au sein de l'enveloppe urbaine existante compte-tenu du caractère très urbanisé de la commune et de l'absence de potentiel d'extension. Le potentiel de densification est principalement identifié le long des grands axes routiers (zone UB), en centre-ville (zone UA) et au sein de cœurs d'îlots et de grandes parcelles (zones AUH) encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans son avis du 14 janvier 2019 l'Etat rappelle que cette production de 800 logements à l'horizon 2030 est largement en deçà de celle exigée au titre de l'augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat prescrite par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 2013. En effet, le respect de cette obligation impliquerait la création d'environ 1 800 logements sur la période 2014-2030 au sein du tissu urbanisé de la commune, soit environ 105 logements par an. L'estimation de ce besoin coïncide également avec la production attendue au titre du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) entré en vigueur le 27 décembre 2017 (objectif de 650 logements par an à l'échelle de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine).

Le projet de PLU démontre la difficulté de la commune à atteindre les objectifs attendus malgré une volonté clairement affichée. Pour autant, plusieurs secteurs de projets potentiels (localisés rue A. Daudet, boulevard du Général de Gaulle, rue E. Delacroix), ne font l'objet, ni d'une estimation chiffrée en logements, ni de la mise en place d'outils au sein du projet de PLU (tels que les emplacements réservés, OAP...) permettant de rendre opérationnelle la volonté communale de mutabilité. De plus, une incohérence concernant la programmation en logements au sein de la ZAC Centre-ville apparaît au dossier (120 logements annoncés au rapport de présentation, 90 logements affichés au PADD).

Il est à noter que le projet de PLU n'a pas intégré dans son calcul les logements construits sur la commune depuis l'entrée en vigueur du SDRIF 2013 qui pourront être comptabilisés dans la production.

Par conséquent, il est attendu que les objectifs chiffrés de production de logements au sein du projet de PLU soient revus afin de tendre vers ceux attendus au titre des espaces urbanisés à densifier du SDRIF et contribuent à l'effort attendu au titre du SRHH.

En termes de logements locatifs sociaux (LLS), la commune compte 27,13 % de LLS (au 1er janvier 2017) et respecte ainsi les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Afin de rester en conformité avec la loi, le projet de PLU prévoit que dans les zones urbaines à vocation résidentielle tout projet de construction comprenant au moins 7 logements doit comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

L'agence régionale de santé ARS dans son courrier du 20 novembre 2018, regrette que la problématique de l'urbanisme favorable à la santé (impact des projets d'aménagements pour améliorer la santé des habitants) ne soit pas intégrée dans l'analyse des incidences du PLU ou plus globalement dans le rapport de présentation.

Question 2a : Pouvez-vous évaluer la production de logements construits sur la commune depuis 2013 pour l'intégrer à la production de logements ?

Question 2b : Prévoyez-vous de revoir les objectifs de production de logements en ouvrant de nouveaux secteurs et en ayant des actions plus volontaires sur d'autres secteurs (OAP ...)

Question 2c : Comment sera ajusté la programmation du nombre de logement de la ZAC du centre-ville ?

Question 2d : Le rapport de présentation sera-t-il complété par l'analyse des incidences sur la santé des aménagements envisagés notamment le long des voies structurantes sources de bruit et de pollution ?

3- Prévention des risques et des nuisances

Dans son avis du 14 janvier 2019 l'Etat note que si l'enveloppe des zones impactées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine a bien été reportée sur les documents graphiques du règlement. Ces documents doivent également faire apparaître l'existence de risques technologiques. Il convient donc d'ajouter sur le plan de zonage l'enveloppe des zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des dépôts d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis.

Concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles, celui-ci est évoqué au sein du diagnostic et une carte figure en annexe. Toutefois un rappel de ce risque, qui concerne plusieurs OAP (sites numéros 1, 2 et 4 de l'OAP « maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots » situés en zone AUH, et sites n°1 et 2 de l'OAP « encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire »), pourrait être intégré au sein du règlement accompagné de préconisations afin d'adapter au mieux le système de fondation des futures constructions localisées dans une zone d'aléa moyen à fort.

Le risque d'inondation par remontée de nappes n'est pas décrit au sein du PLU. Le risque naturel d'inondations par remontée de nappes concerne toute la partie ouest de la commune le

long de la Seine, et notamment des secteurs urbanisés, situés en sensibilité très élevée du fait d'une nappe affleurante (Villa Draveil, sud de Champrosay). Afin de permettre une information complète concernant cette contrainte naturelle, un rappel du risque mérite d'être opéré dans le rapport de présentation, avec un renvoi vers la page consacrée au risque d'inondation par remontées de nappes sur le site internet géorisques.

Question 3a : Pouvez-vous prévoir le report sur le plan de zonage des limites du PPRT ?

Question 3b : Envisagez-vous d'intégrer au règlement le risque de retrait gonflement des argiles qui concerne plusieurs OAP ?

Question 3a : Envisagez-vous de décrire le risque inondation par remontée de nappe concernant la partie ouest de la commune dans le rapport de présentation avec renvoi sur le site géorisques ?

4- Dispositions relatives à l'ancien hôpital Joffre

L'Etat dans son avis du 14 janvier 2019 souligne que le rapport de présentation du projet de PLU présente le site occupé par l'ancien hôpital Joffre (5,6 ha au cœur de la forêt de Sénart) et s'interroge sur son potentiel urbain, pouvant à la fois être mis en œuvre par une réhabilitation des constructions existantes, ou une démolition-reconstruction. De surcroît, sont mis en exergue, le caractère enclavé du site et la difficulté d'accès des véhicules sur un axe déjà saturé (rue Alphonse Daudet), afin de justifier le choix communal d'y limiter la création de logements, alors que le PLU opposable avait instauré sur ce secteur un périmètre de constructibilité limitée et un emplacement réservé pour mixité sociale. Aussi, le projet de PLU prend le parti d'afficher pour l'ancien site Joffre (zone UJ nouvellement créée), une vocation à dominante hôtelière, pouvant accueillir quelques logements (annexes à l'opération d'ensemble). Toutefois le règlement de la zone UJ n'est pas explicite, notamment en ce qui concerne les constructions à destination d'habitation qui devront constituer un caractère « accessoire » par rapport aux autres modes d'occupation du site (hôtellerie / SPA, restauration et loisirs/culture/tourisme). Outre ce besoin de clarification du caractère « accessoire », la volonté d'aménagement d'ensemble de ce secteur de 5,6 ha dans un environnement boisé classé en EBC mériterait a minima la mise en œuvre d'une OAP, répondant notamment aux difficultés évoquées (enclavement, desserte...) et au renouvellement urbain souhaité (réhabilitation, démolition-reconstruction...).

Question 4 : Quelles précisions et compléments et/ou modifications peuvent être apportés au projet envisagé sur le terrain de l'ancien hôpital Joffre ?

5- Arbres remarquables

Monsieur et Madame BONIN (registre 2) ont signalé la présence d'un Cèdre remarquable au 8, allée Ana de Noailles qui ne figurait pas sur le plan de zonage du PLU. Ils souhaitent que cet arbre soit recensé et mentionné sur le plan.

Dans sa note du 25 avril (Mail 4) le service urbanisme a proposé de rajouter les dix arbres remarquables suivants, dont le cèdre de l'allée Ana de Noailles, qui n'ont pas été reportés sur le plan :

- Cèdre du Liban au 25 ter, du boulevard Henri Barbusse,
- Cèdre de l'Atlas au 29, boulevard Henri Barbusse,
- Cèdre du Liban dans la résidence rue des Anémones,
- Cèdre dans l'Allée Ana de Noailles,
- Cèdre de l'Atlas au 50, rue de Mainville,

- Cèdre au 59, rue de Mainville,
- Cèdre du Liban au 4, rue Labor,
- Cèdre de l'Atlas au 26 bis, avenue Auguste Blanqui,
- Cèdre de l'Atlas au 16, rue René Lebaill,
- Et un séquoia au 69 bis, boulevard Henri Barbusse.

Question 5 : Le plan de zonage va-t-il être complété par l'inscription de ces dix arbres remarquables ?

6- Modification du règlement

Monsieur François PICQ (registre 7) note que la révision du PLU prévoit en zone UH, en cas de divisions, d'imposer un retrait de 5 mètres d'une limite séparative latérale. Compte tenu du parcellaire de Draveil cette disposition va conduire à réaliser des constructions étroites qui vont dévaloriser les quartiers pavillonnaires. Il propose de garder une réglementation qui offre aux acquéreurs de terrains à bâtir issus de divisions les dimensions de maisons d'habitation d'un standing en adéquation avec celui des quartiers existants.

Le service urbanisme dans sa note du 25 avril (Mail 4) propose de supprimer la mention « d'une au moins » pour la marge de retrait des limites séparatives de fond de parcelle pour les terrains issus de division.

Question 6 : Quelles modifications envisagez-vous d'apporter au règlement après examen de ces deux points ?

7- Demande de modification de zonage de terrains

Monsieur LEROUE (Mail 1) confirme sa demande de modification de la limite des zones UHa et AUH d'environ 15 mètres pour rendre le lot arrière de la parcelle A01725 constructible. Un accord de principe avait été donné par la mairie par courrier du 3 juillet 2018. Cette modification n'a pas été reportée sur le plan de zonage.

La famille MACQUINAY est propriétaire au 7 rue Gabriel Péri de la parcelle 257, et au 11 et 19, rue des sources de la parcelle 34 en zone UHa et des parcelles 32, 458, 628 et 630 en zone AUh. La construction du lotissement de 9 pavillons impasse des Camomilles est terminée. Qu'en est-il du projet de liaison pour les parcelles qui sont à l'arrière. Cette famille souhaite connaître l'avancement du projet du prolongement de l'allée des plantains sur le sentier des terres fortes. Elle souhaite également que l'ensemble de ces zones passent en UH.

La propriété de Madame Nicole LAMBERT 16, rue du Marais, située en zone UHd, est concernée par l'OAP n°1 rue du Marais Ouest (observation n°3 du registre).

Cette OAP couvre presque la totalité de sa parcelle. Elle signale :

- Qu'elle et son fils ne souhaitent pas vendre cette propriété,
- Que le périmètre de l'OAP projetée isolant la zone bâtie d'habitation fait que celle-ci n'a plus aucun accès sur rue et n'a plus de terrain attenant,
- Que la valeur vénale de cette maison sera altérée,
- Qu'il y a donc une atteinte à la libre disposition de notre bien actuel, même en respectant dans le futur les lois habituelles d'urbanisme,

Elle demande si elle pourra conserver avec son fils cette zone bâtie en cas de vente du reste de la propriété. Nous sommes mon fils et moi dans une sorte d'indivision. Nous n'aurions donc pas le droit à l'avenir d'avoir chacun notre maison et donc d'en construire une deuxième.

Question 7 a : Quelles suites peuvent être données à ces demandes dans le cadre de cette procédure de révision ?

Question 7 b : Est-il envisagé de modifier le périmètre de l'OAP n°1 pour permettre la desserte de la maison existante de Mme LAMBERT et de son fils voire de permettre une nouvelle construction attachée à la maison existante ?

8- Application des règles de constructibilité

Monsieur BIDOLI et Madame BOULARD (observation n°4 du registre) indique que leur parcelle AI n°139 a fait l'objet d'une division en deux lots :

Lot A de 275 m² ;

Lot B de 895 m².

Sur le lot B deux maisons sont projetées. Le projet avec deux maisons séparées a été considéré comme non conforme au règlement du PLU en vigueur. Un projet avec deux maisons accolées serait acceptable. Mr BIDOLI souhaite plutôt réaliser deux maisons séparées compte tenu de l'usage prévu axé vers de la location.

Monsieur TIXIER (Mail 2) précise qu'un lotissement de quatre lots est projeté sur les parcelles AP 250 et 388. M Tixier souhaite connaître la faisabilité de ce projet dans le cadre du nouveau PLU et notamment les règles qui s'appliqueront pour la parcelle E du plan après division.

Question 8 : Pouvez-vous préciser les règles de constructibilité du projet de PLU qui s'appliqueront à ces deux demandes. Pour le lot B de la propriété de Monsieur BIDOLI les règles sont-elles adaptables pour permettre des constructions séparées ?

9- Information sur des projets de construction

Monsieur Bernard DORE (observation n°5 du registre) du 8, rue des Creuses, précise que l'attribution de permis de construire et de diviser sur des parcelles bordées par l'allée de l'Orme au Chat s'avère dommageable pour certains riverains. La dernière division du 17 janvier 2019 entérine de fait l'enclavement de près de 3000 m² de parcelles qu'il serait désormais impossible de desservir par une voie de 8 mètres de largeur comme l'impose le PLU.

La famille BAUDOIN (observation n°6 du registre) du 7, Avenue Marcellin Berthelot souhaite avoir des informations sur le projet concernant le parking du monument aux morts. Elle souhaite aussi connaître quelles seront les possibilités de circuler et de stationnement pour les riverains de cette avenue après aménagement.

Monsieur SARMIER (Mail n°3) habitant au 1, rond-point de la Lyre souhaite connaître le projet de l'ancienne école se trouvant au n°75 du boulevard du Général De Gaulle. Il demande si une concertation aura lieu sur ce projet.

Question n° 9 : Quelles informations pouvez-vous apporter en réponse à ces trois demandes ?

10- Observation générale sur les accès et les déplacements

Le Conseil Départemental dans sa lettre du 22 février 2019 demande que le projet de desserte de l'OAP dite « Eugène Delacroix » qui prévoit la création de 45 logements dont l'accès

unique débouchera sur le réseau routier départemental (RD 31) soit soumis au Département, le plus en amont possible, afin que puisse être délivré un avis sur la sécurité et que soient établies les autorisations de voirie au droit du futur carrefour avec la route départementale.

Le PLU évoque, dans le rapport de présentation, un projet d'aménagement dédié aux transports collectifs. Dans son avis le département indique qu'il souhaite rencontrer la mairie pour évoquer ce sujet plus en détail.

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma directeur départemental des circulations douces.

L'association RENARD (observation n°8 du registre) se demande pourquoi le tracé de la piste cyclable prévu du bord de Seine contourne le terrain agricole et le club de voile. Les anciens projets suivaient le bord de Seine. L'association rappelle que la loi LAURE impose aux communes de mettre en place de vraies pistes cyclables et d'engager un débat avec les associations qui ont déjà travaillé sur le sujet.

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 souhaite que l'emplacement réservé n°3, situé sur une parcelle agricole cultivée, soit précisé comme liaison douce et non comme espace naturel à créer.

Le SYAGE demande de prévoir le contournement par la promenade de bord de seine de la zone Nzh pour sanctuariser la frayère.

Île-de-France Mobilité dans son courrier du 5 février 2019 note que le règlement du projet de révision du PLU de la commune de Draveil n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement de PLU de la commune.

La CDPENAF recommande d'intégrer dans le PLU un plan de circulation des engins forestiers et agricoles, pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et les commune voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.

La chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France dans son avis du 4 janvier 2019, demande qu'un schéma des circulations agricoles soit annexé au PLU.

Question 10 a : Quelles préconisations sur les tracés des cheminements piétons, cyclables et engins agricoles seront prises en compte dans le projet de PLU ?

Question 10 b : Quelles dispositions sont envisagées concernant les accès sur route départementale ?

Question 10 c : Quelles modifications sont envisagées pour respecter les recommandations du PDUIF ?

11- Gestion de l'eau

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 rappelle que la gestion de l'eau à la parcelle est importante et nécessaire étant donné la présence d'une poche de gypse, le risque de dissolution menant à la formation de vides souterrains et donc d'effondrement de terrain. L'information de ces risques doit être portée à la connaissance des acquéreurs et être inscrits dans le règlement du PLU.

Le SYAGE dans son avis du 7 février 2019 propose de mentionner dans le règlement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le département dans son avis du 18 décembre 2018 indique que le volet relatif aux risques d'inondations, page 144 du diagnostic, pourrait expliciter davantage les risques d'inondation par ruissellement urbain. En effet, le changement climatique provoquera, selon les experts, des épisodes pluvieux de type orageux plus fréquents et plus violents. Certaines parties du territoire sont d'ores-et-déjà exposées et resteront vulnérables, les équipements de gestion des eaux pluviales ne pouvant faire face à des pluies exceptionnelles. La partie consacrée aux eaux pluviales du rapport pourrait évoquer la nécessité de la mise en place d'une politique de gestion à la source des eaux pluviales pour réduire la vulnérabilité de certains quartiers. Le Département recommande de limiter, autant que possible, les nouvelles sources d'imperméabilisation, en application du règlement du SYAGE1. Il suggère, en outre, de rendre aux sols leur caractère perméable au fur et à mesure de la mise en œuvre des nouveaux projets. A cet égard, le zonage des eaux pluviales traduit les règles de gestion à la parcelle et permet de réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Aussi, il vous est suggéré de faire figurer ce zonage dans le PLU.

Le département dans son avis rappelle que, conformément à la législation en vigueur, le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU.

Question 11 : Quelles modifications seront apportées au règlement au rapport et au règlement ?

12- Mise en compatibilité avec les documents régionaux et départementaux

Dans le mail n°6 l'association RENARD précise que le corridor écologique à restaurer, inscrit au SRCE, ne figure pas sur les documents du PLU. Il doit être représenté au même titre que les autres trames vertes et bleues.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental note que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionne la Trame verte et bleue (TVB). Cependant, les propositions évoquées gagneraient à être complétées, notamment par une déclinaison plus locale de la TVB régionale qui fait l'objet d'une présentation dans le PLU.

Dans son avis le département rappelle que les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes. La commune de Draveil, qui compte actuellement neuf JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche.

L'agence des espaces verts rappelle dans son courrier du 24 janvier 2019 que deux périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sont recensés sur la commune : « La fosse aux carpes » et celui « du Bois Chardon ». Parmi les outils existants il convient de rajouter ces deux PRIF, ainsi que l'arrêté de protection de biotope APPB de juin 1999 pour la fosse aux carpes et le décret du 15 décembre 1995 pour la forêt de protection du bois chardon.

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 souhaite que l'emplacement réservé n°3, situé sur une parcelle agricole cultivée, soit précisé comme liaison douce et non comme espace naturel à créer.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental signale que des incompatibilités, entre le plan de zonage et les ENS, ont été détectées. Aussi, sur la carte en annexe, figurent des zones de recensement des ENS que le Département a prévu d'extraire (quadrillés rouges). En effet, les zones de recensement, au titre des ENS, ne peuvent s'appliquer qu'aux zones N du PLU, voire en zone A sous réserve d'intérêt écologique.

La CDPENAF informe qu'un projet d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) est prévu dans la base de loisirs. Il serait souhaitable que le règlement de zone N autorise les projets agricoles.

L'association RENARD, dans la lettre n°7 souligne que le projet d'installation maraîchère « Le panier à salades » dans le cadre d'une AMAP sur Draveil n'est pas inscrit dans le PLU notamment dans le PADD.

La CDPENAF souhaite que les corridors écologiques, en particulier en bord de Seine, ainsi que les réservoirs de biodiversité au nord de la commune identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soient repris dans le PLU.

La CDPENAF souhaite que le règlement des quatre STECAL-Na soit précisé de façon à autoriser les extensions et annexes des habitations existantes uniquement dans le cadre de réhabilitation de logements de façon à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, cela en cohérence avec l'enjeu de protection de la forêt de Sénart.

Il est rappelé que les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle doivent être identifiés sur le plan de zonage du PLU. Pour ces bâtiments la CDPENAF devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination.

Le service urbanisme dans le mail n°4 propose d'annexer le courrier DDT du 01/04/2019 sur les cartes de bruit et ses pièces jointes.

La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, dans son courrier du 29 2018 nombre 2019, rappelle que les servitudes d'utilité publique portées à la connaissance de la commune doivent être prises en considération pour tous les projets d'urbanisme.

Réseau Transport Electricité dans son courrier du 29 novembre 2018, confirme que le territoire de Draveil est traversé par les deux ouvrages à haute et très haute tension du réseau public de transport d'électricité. Ces lignes traversent les zones Ar-N-No et Nr de la commune. Dans son courrier RTE rappelle les servitudes associées à ces lignes et communique une note d'information pour les opérations de maintenance. Il rappelle également que pour les EBC l'obligation de déclasser une emprise de 30 mètres de part et

d'autre de l'axe des lignes aériennes. Il demande également que les chapitres 1 et 2 du règlement des zones Ar-N-No-Nr soient modifiés.

Le Département dans son avis du 22 février 2019 indique que la loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Aussi, le PLU pourrait être complété à ce titre en rappelant qu'il s'agit d'un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels. La commune de Draveil est inscrite à ce plan suite à une délibération communale du 30 juin 2000. Le Département a, quant à lui, délibéré le 16 décembre 2002. Il conviendrait d'insérer dans le PLU la carte qui permet de localiser les chemins inscrits.

Dans son avis du 22 février 2019 le département précise qu'une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien, a été réalisée en 2008. La commune de Draveil est concernée par « Les Chasses du Roy ». Il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée par le département.

Dans son avis du 18 décembre 2018, VNF indique que les éléments de servitudes d'utilité publique ne figurent pas au projet de PLU qui a été arrêté.

Question n° 12 : Quels sont les mise en compatibilités qui seront retenues après examen ?

13- Divers

Dans la lettre n°8 l'association RENARD signale que les arbres à abattre de l'avenue Marcellin Berthelot n'ont pas été entretenus et élagués suivant les règles de l'art. Les entreprises choisies pour réaliser ce travail n'étant pas compétentes.

L'association RENARD signale dans ses observations 9 et 10 du registre que les moyens ne sont pas donnés aux associations, outils et locaux, pour leurs permanences et favoriser la participation.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental indique qu'il serait intéressant que le document d'urbanisme communal intègre des données faunistiques et floristiques portant sur d'autres sites que la forêt de Sénart si le calendrier d'élaboration le permet. Sinon elles devront être intégrées à l'occasion d'une prochaine révision.

Question 13 : Quel est votre avis sur ces demandes ?

Je présenterai cette synthèse en mairie de Draveil au cours de la réunion prévue le vendredi 3 mai 2019 à 14h30. Afin de me permettre de remettre mon rapport un mois après la fin de l'enquête je souhaiterais obtenir les éléments de réponse sous quinzaine.

Dans l'attente de la réunion de vendredi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre REDON

Commissaire enquêteur



D R A V E I L
E S S O N N E

DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRE SUIVIE PAR :
MLLE DOMINIQUE DEZORET

Tel : 01 69 52 78 74-77
Fax : 01 69 52 78 70
ddezoret@mairiedraveil.fr

AR 1A 154 496 6254 2

7

MONSIEUR JEAN PIERRE REDON
Commissaire Enquêteur
10, RUE DES PREHARTS
91 370 VERRIERES-LE-BUISSON

Draveil, le 31 MAI 2019

Objet : Procès verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Draveil qui s'est déroulée du 25 mars au 27 avril 2019, vous avez remis votre procès verbal de synthèse à Madame Sylvie DONCARLI, maire-adjoint en charge de l'urbanisme.

Je vous remercie de la qualité des échanges qui ont eu lieu avec les élus de la commune ainsi qu'avec les services.

J'ai bien pris note de vos observations suite aux remarques que vous avez reçues durant l'enquête publique et vous prie de trouver ci-joint un mémoire détaillé qui, je l'espère, répondra à toutes vos interrogations.

J'ai par ailleurs été informé du comportement particulièrement déplacé des membres de l'association RENARD à l'égard des agents du service urbanisme ainsi que certaines de leurs affirmations hors propos par rapport à l'objet de cette enquête publique. Cette association ne fait pas partie des associations recensées par les services ni ne s'est manifestée durant ce projet de révision, ou tout autre projet. Nous pouvons légitimement nous interroger sur les motivations réelles de leur intervention dans le cadre de cette enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges TRON
Ancien Ministre
Maire de Draveil

Conseiller Départemental – Canton de Draveil

Révision du PLU de Draveil

Mémoire en réponse au PV de synthèse de Monsieur Redon, Commissaire enquêteur

24 mai 2019

Les observations formulées dans le cadre des inscriptions sur le registre et les avis des PPA ont été regroupées sous les 13 thèmes suivants. Pour chaque thème abordé une ou plusieurs questions sont posées.

1- La concertation lors de l'élaboration du PLU

La concertation prévue par le code de l'urbanisme a été organisée par la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal du 24 octobre 2018.

Dans son observation formulée par mail (n°5) l'association RENARD affirme que la population de Draveil qui est demandeuse de participation et porteuse de projets n'a pas eu accès à la concertation. Elle affirme que les outils disponibles pour permettre à la population de participer n'ont pas été mis en place. L'association considère qu'en l'état la participation n'a pas eu lieu et qu'elle n'a pas permis aux habitants d'émettre des observations.

Question n°1 : Quels sont les éléments complémentaires au bilan qui figure dans le dossier pouvez-vous apporter sur le déroulement de la concertation ?

→ Il s'agit d'une révision d'un PLU récent approuvé en 2011 et modifié à quatre reprises, notamment pour intégrer le cahier de recommandations architecturales et paysagères, puis l'AVAP sur le site de Paris-Jardins et avenue Marcelin Berthelot. Les habitants ont systématiquement été associés au PLU initial et à ses évolutions consécutives par les procédures de modification.

Le bilan de la concertation fait référence à l'ensemble des modalités mises en œuvre (mise en place d'un registre, réunion publique, page spécifique sur le site de la commune, information sur les panneaux électronique et sur la page facebook de la commune, exposition).

Les fondamentaux du PLU initial ont tous été conservés dans le PLU révisé, qui vise principalement à accentuer la protection environnementale et paysagère, tout en offrant des possibilités nouvelles pour le site de l'hôpital Joffre libéré de son activité historique. Il n'y a eu que quelques évolutions réglementaires et de zonage, toutes justifiées dans le rapport de présentation. L'équipe municipale en charge du PLU est inchangée depuis plusieurs années, et applique la même politique en matière de maîtrise de l'urbanisme, d'où la logique de continuité dont le PLU révisé fait preuve.

En plus des modalités présentées dans le bilan de la concertation, deux articles ont été publiés dans le journal municipal « Vivre à Draveil », ci-joints :

URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DRAVEIL

Lors de sa séance du 15 octobre, le conseil municipal a effectué le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à ce que Monsieur le Maire avait annoncé lors de la réunion publique qui s'est tenue au Café-Cultures le 2 octobre, cette révision, qui ne modifie en rien les fondamentaux de l'actuel document d'urbanisme, conforte le maintien des grands équilibres du territoire, en maîtrisant les évolutions urbaines des quartiers tout en préservant leurs identités.

Il est nécessaire de disposer d'un document d'urbanisme à jour qui :

- Conserve les fondamentaux du PLU actuel, conforte et garantit leur application ;
- Actualise le PLU en vigueur sur des secteurs à enjeux ;
- Permette à la ville de définir un projet de territoire à échéance 10/15 ans.

3 axes complémentaires et étroitement interdépendants autour desquels le PLU a été décliné :

- Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers ;

- Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart ;
- Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois.

Avec comme principales traductions réglementaires :

- Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles pour assurer une maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots et encadrer l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire ;
- Une OAP thématique soulignant l'attention forte portée au patrimoine et la bonne insertion paysagère des nouvelles constructions ;
- Une mixité sociale uniforme avec 30% de logements locatifs sociaux pour les projets à partir de 7 logements ;
- Des attentions fortes sur la préservation du patrimoine bâti et paysager avec repérage du bâti remarquable, des arbres et alignements d'arbres... ;
- Une évolution faible du zonage par rapport au PLU actuel, avec notamment la création de la zone UJ pour la mise en œuvre d'un règlement spécifique sur le site de l'ancien hôpital Joffre.



VAD février / décembre 2019


URBANISME

RÉVISION DU PLU : FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Le processus de révision du Plan Local d'Urbanisme de Draveil se poursuit. Arrêté en Conseil Municipal à l'automne dernier, le projet de révision a été soumis à enquête publique entre le 25 mars et le 27 avril. Chacun a donc pu prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre mis à disposition.

Le public pourra prochainement consulter le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Redon, ainsi que les conclusions motivées, et ce pendant un an, au service urbanisme de la mairie. Le rapport sera également disponible sur le site internet de la ville. Après remise par le commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du PLU de la commune sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

 Pour en savoir plus sur l'enquête publique, rendez-vous sur www.draveil.fr

VAD avril / mai 2019

2- Objectif de construction et gestion économe de l'espace

En se fixant un objectif de 30 000 habitants à horizon 2030, le projet de PLU de la commune prévoit un accroissement maîtrisé de la population. Sur cette base d'évolution de la population, la production de logements est d'environ de 800 d'ici 2030. La production de ces logements ne peut s'effectuer qu'au sein de l'enveloppe urbaine existante compte-tenu du caractère très urbanisé de la commune et de l'absence de potentiel d'extension. Le potentiel de densification est principalement identifié le long des grands axes routiers (zone UB), en centre-ville (zone UA) et au sein de cœurs d'îlots et de grandes parcelles (zones AUH) encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans son avis du 14 janvier 2019 l'Etat rappelle que cette production de 800 logements à l'horizon 2030 est largement en deçà de celle exigée au titre de l'augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat prescrite par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 2013. En effet, le respect de cette obligation impliquerait la création d'environ 1 800 logements sur la période 2014-2030 au sein du tissu urbanisé de la commune, soit environ 105 logements par an. L'estimation de ce besoin coïncide également avec la production attendue au titre du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) entré en vigueur le 27 décembre 2017 (objectif de 650 logements par an à l'échelle de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine).

Le projet de PLU démontre la difficulté de la commune à atteindre les objectifs attendus malgré une volonté clairement affichée. Pour autant, plusieurs secteurs de projets potentiels (localisés rue A. Daudet, boulevard du Général de Gaulle, rue E. Delacroix), ne font l'objet, ni d'une estimation chiffrée en logements, ni de la mise en place d'outils au sein du projet de PLU (tels que les emplacements réservés, OAP...) permettant de rendre opérationnelle la volonté communale de mutabilité. De plus, une incohérence concernant la programmation en logements au sein de la ZAC Centre-ville apparaît au dossier (120 logements annoncés au rapport de présentation, 90 logements affichés au PADD).

Il est à noter que le projet de PLU n'a pas intégré dans son calcul les logements construits sur la commune depuis l'entrée en vigueur du SDRIF 2013 qui pourront être comptabilisés dans la production.

Par conséquent, il est attendu que les objectifs chiffrés de production de logements au sein du projet de PLU soient revus afin de tendre vers ceux attendus au titre des espaces urbanisés à densifier du SDRIF et contribuent à l'effort attendu au titre du SRHH.

En termes de logements locatifs sociaux (LLS), la commune compte 27,13 % de LLS (au 1er janvier 2017) et respecte ainsi les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Afin de rester en conformité avec la loi, le projet de PLU prévoit que dans les zones urbaines à vocation résidentielle tout projet de construction comprenant au moins 7 logements doit comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

L'agence régionale de santé ARS dans son courrier du 20 novembre 2018, regrette que la problématique de l'urbanisme favorable à la santé (impact des projets d'aménagements pour améliorer la santé des habitants) ne soit pas intégrée dans l'analyse des incidences du PLU ou plus globalement dans le rapport de présentation.

Question 2a : Pouvez-vous évaluer la production de logements construits sur la commune depuis 2013 pour l'intégrer à la production de logements ?

→ Les autorisations d'urbanisme (permis de construire délivrés) totalisent un nombre de 480 logements depuis 2013 ; soit une moyenne de 80 logements par an. Ces chiffres seront ajoutés au rapport de présentation, afin de justifier la programmation chiffrée pour les années à venir.

Dans le détail la production de logement est ainsi établie :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de logements accordés	78	54	21	50	77	200

ANALYSE

L'année 2018 compte 200 logements accordés en comptant la ZAC Centre-ville et ses 120 logements, ce qui fausse la moyenne observée. D'une manière générale, la moyenne de production annuelle se situe autour de 55 à 60 logements produits par an (en diffus). Au regard des règles du PLU et des potentiels existants en renouvellement dans le diffus, la probabilité est forte pour que ce taux soit reconduit jusqu'à 2030. Cela engendrera donc environ 600 logements supplémentaires en diffus.

Question 2b : Prévoyez-vous de revoir les objectifs de production de logements en ouvrant de nouveaux secteurs et en ayant des actions plus volontaires sur d'autres secteurs (OAP ...)

→ Oui. Plusieurs sites font l'objet d'ajustements en matière de programmation de logements et concourent donc à répondre à l'avis de l'Etat pour parvenir à tendre vers une augmentation du nombre de logements créés dans les années à venir. Les données suivantes vont être ajoutées au rapport de présentation, et lorsque cela est possible, sur l'OAP :

- Sur le site Joffre, en parallèle de l'activité d'hôtellerie-loisirs, une réflexion est en cours avec les instances de l'APHP, sur les possibilités de réalisation de logements dans ce secteur fortement enclavé. Cette prospective porte sur le nombre de logements ainsi que sur la ou les catégories (collectif/pavillonnaire, hébergement pour personnes âgées) Le projet n'est pas suffisamment abouti aujourd'hui pour permettre la création d'une OAP. Il fera l'objet d'une procédure de déclaration de projet ultérieure avec OAP. Néanmoins, la programmation prévisionnelle peut être mentionnée à titre indicatif dans le présent PLU, puisqu'il est probable que la reconversion de l'hôpital Joffre sera effective avant 2030 et donc comptabilisée dans le cadre de l'objectif du SDRIF.
- Sur le site du 75 bd de Gaulle, il faut comptabiliser environ 60 logements
- Sur le site du CTM, l'orientation d'aménagement et de programmation va passer de 40 à 60 logements.
- Sur l'une grandes propriétés, bd Henri Barbusse la production de logement sera d'environ 50 logements.
- Sur le bd Henri Barbusse et l'avenue De Gaulle, la densification se poursuit progressivement, deux nouvelles opérations, respectivement de 30 et de 60 logements sont en cours d'instruction.

Par ailleurs, un récapitulatif en matière de production de logements sociaux sera ajouté aux justifications. La commune a un taux de 27 % aujourd'hui et continue de produire des logements sociaux à hauteur d'un minimum de 30 % dans toutes les opérations de plus de 7 logements.

ADJUSTEMENT DES JUSTIFICATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS :

Malgré les nombreuses contraintes du territoire, le PLU permet la création de logements de manière maîtrisée, ainsi qu'un équilibre entre les logements privés et les logements sociaux, dans le cadre de l'ensemble des opérations :

Secteur concerné	Potentiel de production de logements d'ici à 2030	Part de logements locatifs sociaux
ZAC Centre-Ville (zone UApm)	120 logements et 1 800 m ² de surfaces commerciales.	30 % pour toutes les opérations de plus de 7 logements
Zone UA (Centre-Ville)	Environ 100 logements	
Les grands axes routiers (zone UB dont UBpm)	Environ 200 logements, dont 60 logements pour le 75 bd de Gaulle - densification progressive par renouvellement et requalification urbaine qualitative	
Grandes propriétés (UD)	Environ 50 logements au minimum	
Site Joffre (UJ)	Environ 150 logements + environ 100 chambres d'hébergement en résidence service pour personnes âgées	
Zones AUH (cœurs d'îlots et grandes parcelles) encadrées par des OAP	Environ 170 logements, dont 60 logements pour le site du CTM	
Densification diffuse	Moyenne de 55 à 60 logements par an, soit environ 600 logements sur 11 ans	
TOTAL envisageable à horizon 2030	Environ 1 400 logements + une centaine d'hébergement personnes âgées	Environ 400 logements

Cette estimation est établie en tenant compte du potentiel existant et repéré au regard des règles établies par le PLU. Il est à noter également qu'un travail est effectué pour permettre de résorber la vacance des logements (aujourd'hui environ de 760 logements vacants sont comptabilisés), en particulier dans le centre-ville en lien avec la politique de dynamisation commerciale en place, ainsi que dans les quartiers de grands ensembles. Cette diminution de la vacance permettra la réoccupation en tant que résidence principale de plusieurs dizaines de logements.

Question 2c : *Comment sera ajustée la programmation du nombre de logement de la ZAC du centre-ville ?*

→ *Le permis de construire de la ZAC Centre-Ville a été déposé. En plus des surfaces commerciales, la programmation est stabilisée à 120 logements environ.*

Question 2d : *Le rapport de présentation sera-t-il complété par l'analyse des incidences sur la santé des aménagements envisagés notamment le long des voies structurantes sources de bruit et de pollution ?*

→ *Oui, des données Airparif actualisées seront intégrées au rapport de présentation et les impacts analysés dans le cadre du chapitre des incidences sur l'environnement des justifications.*

3- Prévention des risques et des nuisances

Dans son avis du 14 janvier 2019 l'Etat note que si l'enveloppe des zones impactées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine a bien été reportée sur les documents graphiques du règlement. Ces documents doivent également faire apparaître l'existence de risques technologiques. Il convient donc d'ajouter sur le plan de zonage l'enveloppe des zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des dépôts d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis.

Concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles, celui-ci est évoqué au sein du diagnostic et une carte figure en annexe. Toutefois un rappel de ce risque, qui concerne plusieurs OAP (sites numéros 1, 2 et 4 de l'OAP « maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots » situés en zone AUH, et sites n°1 et 2 de l'OAP « encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire »), pourrait être intégré au sein du règlement accompagné de préconisations afin d'adapter au mieux le système de fondation des futures constructions localisées dans une zone d'aléa moyen à fort.

Le risque d'inondation par remontée de nappes n'est pas décrit au sein du PLU. Le risque naturel d'inondations par remontée de nappes concerne toute la partie ouest de la commune le long de la Seine, et notamment des secteurs urbanisés, situés en sensibilité très élevée du fait d'une nappe affleurante (Villa Draveil, sud de Champrosay). Afin de permettre une information complète concernant cette contrainte naturelle, un rappel du risque mérite d'être opéré dans le rapport de présentation, avec un renvoi vers la page consacrée au risque d'inondation par remontées de nappes sur le site internet géorisques.

Question 3a : Pouvez-vous prévoir le report sur le plan de zonage des limites du PPRT ?

→ Oui, le PPRT va être reporté sur le plan de zonage à titre indicatif, même s'il ne concerne qu'une zone agricole non constructible du fait du PPRI.

Question 3b : Envisagez-vous d'intégrer au règlement le risque de retrait gonflement des argiles qui concerne plusieurs OAP ?

→ Oui, ce risque va être mentionné en dispositions générales du règlement, au même titre qu'est déjà cité aujourd'hui le risque inondation (PPRI), ainsi qu'en introduction des OAP. Le dossier de PLU comprenait déjà dans les annexes informatives, une plaquette de préconisation des constructions en zone argileuse.

Question 3c : Envisagez-vous de décrire le risque inondation par remontée de nappe concernant la partie ouest de la commune dans le rapport de présentation avec renvoi sur le site géorisques ?

→ Oui, une carte du risque d'inondation par remontée de nappe sera ajoutée au diagnostic du PLU.

4- Dispositions relatives à l'ancien hôpital Joffre

L'Etat dans son avis du 14 janvier 2019 souligne que le rapport de présentation du projet de PLU présente le site occupé par l'ancien hôpital Joffre (5,6 ha au cœur de la forêt de Sénart) et s'interroge sur son potentiel urbain, pouvant à la fois être mis en œuvre par une réhabilitation des constructions existantes, ou une démolition-reconstruction. De surcroît, sont mis en exergue, le caractère enclavé du site et la difficulté d'accès des véhicules sur un axe déjà saturé (rue Alphonse Daudet), afin de justifier le choix communal d'y limiter la création de logements, alors que le PLU opposable avait instauré sur ce secteur un périmètre de constructibilité limitée et un emplacement réservé pour mixité sociale. Aussi, le projet de PLU prend le parti d'afficher pour l'ancien site Joffre (zone UJ nouvellement créée), une vocation à dominante hôtelière, pouvant accueillir quelques logements (annexes à l'opération d'ensemble). Toutefois le règlement de la zone UJ n'est pas explicite, notamment en ce qui concerne les constructions à destination d'habitation qui devront constituer un caractère « accessoire » par rapport aux autres modes d'occupation du site (hôtellerie / SPA, restauration et loisirs/culture/tourisme). Outre ce besoin de clarification du caractère «accessoire», la volonté d'aménagement d'ensemble de ce secteur de 5,6 ha dans un environnement boisé classé en EBC mériterait a minima la mise en œuvre d'une OAP, répondant notamment aux difficultés évoquées (enclavement, desserte...) et au renouvellement urbain souhaité (réhabilitation, démolition-reconstruction...).

***Question 4 :** Quelles précisions et compléments et/ou modifications peuvent être apportés au projet envisagé sur le terrain de l'ancien hôpital Joffre ?*

→ Sur le site Joffre, en parallèle de l'activité d'hôtellerie-loisirs, une réflexion est en cours avec les instances de l'APHP, sur les possibilités de réalisation de logements dans ce secteur fortement enclavé. Cette prospective porte sur le nombre de logements ainsi que sur la ou les catégories (collectif/pavillonnaire, hébergement pour personnes âgées)

Le projet n'est pas suffisamment abouti aujourd'hui pour permettre la création d'une OAP. Il fera l'objet d'une procédure de déclaration de projet ultérieure avec OAP. Néanmoins, la programmation prévisionnelle peut être mentionnée à titre indicatif dans le présent PLU, puisqu'il est probable que la reconversion de l'hôpital Joffre sera effective avant 2030 et donc comptabilisée dans le cadre de l'objectif du SDRIF.

Arbres remarquables

Monsieur et Madame BONIN (registre 2) ont signalé la présence d'un Cèdre remarquable au 8, allée Ana de Noailles qui ne figurait pas sur le plan de zonage du PLU. Ils souhaitent que cet arbre soit recensé et mentionné sur le plan.

Dans sa note du 25 avril (Mail 4) le service urbanisme a proposé de rajouter les dix arbres remarquables suivants, dont le cèdre de l'allée Ana de Noailles, qui n'ont pas été reportés sur le plan :

- Cèdre du Liban au 25 ter, du boulevard Henri Barbusse,
- Cèdre de l'Atlas au 29, boulevard Henri Barbusse,
- Cèdre du Liban dans la résidence rue des Anémones,
- Cèdre dans l'Allée Ana de Noailles,
- Cèdre de l'Atlas au 50, rue de Mainville,
- Cèdre au 59, rue de Mainville,

- Cèdre du Liban au 4, rue Labor,
- Cèdre de l'Atlas au 26 bis, avenue Auguste Blanqui,
- Cèdre de l'Atlas au 16, rue René Lebail,
- Et un séquoia au 69 bis, boulevard Henri Barbusse.

Question 5 : Le plan de zonage va-t-il être complété par l'inscription de ces dix arbres remarquables ?

→ Oui, le complément sera effectué avant l'approbation. Cela répond à l'intérêt général et aux objectifs de protection de l'environnement et des paysages portés par le PADD. Néanmoins, cela intervient après enquête publique et les propriétaires concernés n'en n'ont pas nécessairement fait la demande. Il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'avis et les conclusions de l'enquête publique.

5- Modification du règlement

Monsieur François PICQ (registre 7) note que la révision du PLU prévoit en zone UH, en cas de divisions, d'imposer un retrait de 5 mètres d'une limite séparative latérale. Compte tenu du parcellaire de Draveil cette disposition va conduire à réaliser des constructions étroites qui vont dévaloriser les quartiers pavillonnaires. Il propose de garder une réglementation qui offre aux acquéreurs de terrains à bâtir issus de divisions les dimensions de maisons d'habitation d'un standing en adéquation avec celui des quartiers existants.

Le service urbanisme dans sa note du 25 avril (Mail 4) propose de supprimer la mention « d'une au moins » pour la marge de retrait des limites séparatives de fond de parcelle pour les terrains issus de division.

Question 6 : Quelles modifications envisagez-vous d'apporter au règlement après examen de ces deux points ?

→ La note du service urbanisme est prise en compte afin de supprimer la mention « d'une au moins » pour la marge de retrait en zone UH.

6- Demande de modification de zonage de terrains

Monsieur LEROUE (Mail 1) confirme sa demande de modification de la limite des zones UHa et AUH d'environ 15 mètres pour rendre le lot arrière de la parcelle AO1725 constructible. Un accord de principe avait été donné par la mairie par courrier du 3 juillet 2018. Cette modification n'a pas été reportée sur le plan de zonage.

→ C'est un oubli qui sera ajusté avant l'arrêt

La famille MACQUINAY est propriétaire au 7 rue Gabriel Péri de la parcelle 257, et au 11 et 19, rue des sources de la parcelle 34 en zone UHa et des parcelles 32, 458, 628 et 630 en zone AUh. La construction du lotissement de 9 pavillons impasse des Camomilles est terminée. Qu'en est-il du projet de liaison pour les parcelles qui sont à l'arrière. Cette famille souhaite connaître l'avancement du projet du prolongement de l'allée des plantains sur le sentier des terres fortes. Elle souhaite également que l'ensemble de ces zones passent en UH.

→ Le projet de permis en maintenant les points de vue de constructibilité en vigueur. Il est par ailleurs important de maintenir le secteur en OAP pour garantir la réalisation d'une opération d'ensemble, cohérente, et respectueuse de l'objectif de l'Etat en matière d'optimisation du foncier sur les lots arrière.

La propriété de Madame Nicole LAMBERT 16, rue du Marais, située en zone UHd, est concernée par l'OAP n°1 rue du Marais Ouest (observation n°3 du registre).

Cette OAP couvre presque la totalité de sa parcelle. Elle signale :

- Qu'elle et son fils ne souhaitent pas vendre cette propriété,
- Que le périmètre de l'OAP projetée isolant la zone bâtie d'habitation fait que celle-ci n'a plus aucun accès sur rue et n'a plus de terrain attenant,
- Que la valeur vénale de cette maison sera altérée,
- Qu'il y a donc une atteinte à la libre disposition de notre bien actuel, même en respectant dans le futur les lois habituelles d'urbanisme,

Elle demande si elle pourra conserver avec son fils cette zone bâtie en cas de vente du reste de la propriété. Nous sommes mon fils et moi dans une sorte d'indivision. Nous n'aurions donc pas le droit à l'avenir d'avoir chacun notre maison et donc d'en construire une deuxième.

Question 7 a : Quelles suites peuvent être données à ces demandes dans le cadre de cette procédure de révision ?

Question 7 b : Est-il envisagé de modifier le périmètre de l'OAP n°1 pour permettre la desserte de la maison existante de Mme LAMBERT et de son fils voire de permettre une nouvelle construction attachée à la maison existante ?

→ Il n'y aura pas d'expropriation, le PLU n'étant pas un outil destiné à ce type de procédure. L'OAP vise à optimiser la constructibilité des zones encore non bâties dans la commune, à la demande des services de l'Etat. Si les propriétaires s'opposent à construire, il ne se passera rien. Si les propriétaires souhaitent construire, ils devront respecter les orientations de l'OAP qui participent à valoriser cette unité foncière.

7- Application des règles de constructibilité

Monsieur BIDOLI et Madame BOULARD (observation n°4 du registre) indique que leur parcelle AI n°139 a fait l'objet d'une division en deux lots :

Lot A de 275 m² ;

Lot B de 895 m².

Sur le lot B deux maisons sont projetées. Le projet avec deux maisons séparées a été considéré comme non conforme au règlement du PLU en vigueur. Un projet avec deux maisons accolées

serait acceptable. Mr BIDOLI souhaite plutôt réaliser deux maisons séparées compte tenu de l'usage prévu axé vers de la location.

Monsieur TIXIER (Mail 2) précise qu'un lotissement de quatre lots est projeté sur les parcelles AP 250 et 388. M Tixier souhaite connaître la faisabilité de ce projet dans le cadre du nouveau PLU et notamment les règles qui s'appliqueront pour la parcelle E du plan après division.

Question 8 : Pouvez-vous préciser les règles de constructibilité du projet de PLU qui s'appliqueront à ces deux demandes. Pour le lot B de la propriété de Monsieur BIDOLI les règles sont-elles adaptables pour permettre des constructions séparées ?

→ On conserve le dispositif réglementaire actuel du PLU pour ce cas particulier (M. Bidoli).

→ La parcelle de M. Tixier est constructible pour permettre le projet.

8- Information sur des projets de construction

Monsieur Bernard DORE (observation n°5 du registre) du 8, rue des Creuses, précise que l'attribution de permis de construire et de diviser sur des parcelles bordées par l'allée de l'Orme au Chat s'avère dommageable pour certains riverains. La dernière division du 17 janvier 2019 entérine de fait l'enclavement de près de 3000 m² de parcelles qu'il serait désormais impossible de desservir par une voie de 8 mètres de largeur comme l'impose le PLU.

→ Il s'agit de l'OAP « les Claudines ». L'accès à la parcelle en question est possible depuis la rue des Claudines.

La famille BAUDOIN (observation n°6 du registre) du 7, Avenue Marcellin Berthelot souhaite avoir des informations sur le projet concernant le parking du monument aux morts. Elle souhaite aussi connaître quelles seront les possibilités de circuler et de stationnement pour les riverains de cette avenue après aménagement.

→ Il s'agit d'un projet concernant les espaces publics, et particulièrement la gestion des arbres qui seront abattus et reconstitués. Il n'y a pas de conséquence sur le PLU.

Monsieur SARMIR (Mail n°3) habitant au 1, rond-point de la Lyre souhaite connaître le projet de l'ancienne école se trouvant au n°75 du boulevard du Général De Gaulle. Il demande si une concertation aura lieu sur ce projet.

→ Ce projet est contraint par l'AVAP et le PPRi. On cherche à diminuer la hauteur dans ce cadre. Il y a déjà eu de la concertation dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP (désormais SPR). Ce projet n'impacte en aucun cas les circulations à l'intérieur du secteur de Paris-Jardins.

Question n° 9 : Quelles informations pouvez-vous apporter en réponse à ces trois demandes ?

Répondu ci-avant

9- Observation générale sur les accès et les déplacements

Le Conseil Départemental dans sa lettre du 22 février 2019 demande que le projet de desserte de l'OAP dite « Eugène Delacroix » qui prévoit la création de 45 logements dont l'accès unique débouchera sur le réseau routier départemental (RD 31) soit soumis au Département, le plus en amont possible, afin que puisse être délivré un avis sur la sécurité et que soient établies les autorisations de voirie au droit du futur carrefour avec la route départementale.

Le PLU évoque, dans le rapport de présentation, un projet d'aménagement dédié aux transports collectifs. Dans son avis le département indique qu'il souhaite rencontrer la mairie pour évoquer ce sujet plus en détail.

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma directeur départemental des circulations douces.

L'association RENARD (observation n°8 du registre) se demande pourquoi le tracé de la piste cyclable prévu du bord de Seine contourne le terrain agricole et le club de voile. Les anciens projets suivaient le bord de Seine. L'association rappelle que la loi LAURE impose aux communes de mettre en place de vraies pistes cyclables et d'engager un débat avec les associations qui ont déjà travaillé sur le sujet.

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 souhaite que l'emplacement réservé n°3, situé sur une parcelle agricole cultivée, soit précisé comme liaison douce et non comme espace naturel à créer.

→ *Cela sera pris en compte*

Le SYAGE demande de prévoir le contournement par la promenade de bord de seine de la zone Nzh pour sanctuariser la frayère.

→ *Cela sera pris en compte en matérialisant un chemin piéton le long de la darse (le long de la Seine)*

Île-de-France Mobilité dans son courrier du 5 février 2019 note que le règlement du projet de révision du PLU de la commune de Draveil n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement de PLU de la commune.

La CDPENAF recommande d'intégrer dans le PLU un plan de circulation des engins forestiers et agricoles, pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et les commune voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.

La chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France dans son avis du 4 janvier 2019, demande qu'un schéma des circulations agricoles soit annexé au PLU.

Question 10 a : Quelles préconisations sur les tracés des cheminements piétons, cyclables et engins agricoles seront prises en compte dans le projet de PLU ?

→ Cela sera pris en compte en matérialisant un chemin piéton le long de la darse (le long de la Seine)

Question 10 b : Quelles dispositions sont envisagées concernant les accès sur route départementale ?

→ Le Conseil départemental est systématiquement consulté dès lors qu'un projet envisage un accès sur une route départementale.

Question 10 c : Quelles modifications sont envisagées pour respecter les recommandations du PDUIF ?

→ Les normes de stationnement vélo seront ajoutées dans les zones UK et UL

10- Gestion de l'eau

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 rappelle que la gestion de l'eau à la parcelle est importante et nécessaire étant donné la présence d'une poche de gypse, le risque de dissolution menant à la formation de vides souterrains et donc d'effondrement de terrain. L'information de ces risques doit être portée à la connaissance des acquéreurs et être inscrits dans le règlement du PLU.

Le SYAGE dans son avis du 7 février 2019 propose de mentionner dans le règlement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le département dans son avis du 18 décembre 2018 indique que le volet relatif aux risques d'inondations, page 144 du diagnostic, pourrait expliciter davantage les risques d'inondation par ruissellement urbain. En effet, le changement climatique provoquera, selon les experts, des épisodes pluvieux de type orageux plus fréquents et plus violents. Certaines parties du territoire sont d'ores-et-déjà exposées et resteront vulnérables, les équipements de gestion des eaux pluviales ne pouvant faire face à des pluies exceptionnelles. La partie consacrée aux eaux pluviales du rapport pourrait évoquer la nécessité de la mise en place d'une politique de gestion à la source des eaux pluviales pour réduire la vulnérabilité de certains quartiers. Le Département recommande de limiter, autant que possible, les nouvelles sources d'imperméabilisation, en application du règlement du SYAGE1. Il suggère, en outre, de rendre aux sols leur caractère perméable au fur et à mesure de la mise en œuvre des nouveaux projets. A cet égard, le zonage des eaux pluviales traduit les règles de gestion à la parcelle et permet de réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Aussi, il vous est suggéré de faire figurer ce zonage dans le PLU.

Le département dans son avis rappelle que, conformément à la législation en vigueur, le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU.

Question 11 : *Quelles modifications seront apportées au règlement au rapport et au règlement ?*

→ *Le diagnostic va renseigner le risque de ruissellement des eaux pluviales. Le zonage d'assainissement et des eaux pluviales sera ajouté en annexe. La commune n'a pas connaissance de risque de gypse.*

11- Mise en compatibilité avec les documents régionaux et départementaux

Dans le mail n°6 l'association RENARD précise que le corridor écologique à restaurer, inscrit au SRCE, ne figure pas sur les documents du PLU. Il doit être représenté au même titre que les autres trames vertes et bleues.

→ *Le corridor sera repris sur le plan de zonage*

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental note que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionne la Trame verte et bleue (TVB). Cependant, les propositions évoquées gagneraient à être complétées, notamment par une déclinaison plus locale de la TVB régionale qui fait l'objet d'une présentation dans le PLU.

→ *Cette déclinaison sera complétée dans le PADD*

Dans son avis le département rappelle que les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes. La commune de Draveil, qui compte actuellement neuf JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche.

→ *Le « jardinage au naturel » est assez anecdotique. Il s'agit de la bonne gestion d'un espace public ou privé. Cela n'impacte pas directement le PLU. La mention peut être ajoutée dans le diagnostic à titre d'information.*

L'agence des espaces verts rappelle dans son courrier du 24 janvier 2019 que deux périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sont recensés sur la commune : « La fosse aux carpes » et celui « du Bois Chardon ». Parmi les outils existants il convient de rajouter ces deux PRIF, ainsi que l'arrêté de protection de biotope APPB de juin 1999 pour la fosse aux carpes et le décret du 15 décembre 1995 pour la forêt de protection du bois chardon.

→ *Le PRIF sera ajouté dans le diagnostic.*

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental signale que des incompatibilités, entre le plan de zonage et les ENS, ont été détectées. Aussi, sur la carte en annexe, figurent des zones de recensement des ENS que le Département a prévu d'extraire (quadrillés rouges). En effet, les zones de recensement, au titre des ENS, ne peuvent s'appliquer qu'aux zones N du PLU, voire en zone A sous réserve d'intérêt écologique.

→ Prise en compte - en attente de la carte ajustée du Conseil départemental

La CDPENAF informe qu'un projet d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) est prévu dans la base de loisirs. Il serait souhaitable que le règlement de zone N autorise les projets agricoles.

→ En réflexion. Néanmoins, la zone N en bord de Seine est inondable, ce qui interdit toute construction.

L'association RENARD, dans la lettre n°7 souligne que le projet d'installation maraîchère « Le panier à salades » dans le cadre d'une AMAP sur Draveil n'est pas inscrit dans le PLU notamment dans le PADD.

La CDPENAF souhaite que les corridors écologiques, en particulier en bord de Seine, ainsi que les réservoirs de biodiversité au nord de la commune identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soient repris dans le PLU.

→ OK, ces corridors seront repris par le plan de zonage

La CDPENAF souhaite que le règlement des quatre STECAL-Na soit précisé de façon à autoriser les extensions et annexes des habitations existantes uniquement dans le cadre de réhabilitation de logements de façon à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, cela en cohérence avec l'enjeu de protection de la forêt de Sénart.

→ OK

Il est rappelé que les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle doivent être identifiés sur le plan de zonage du PLU. Pour ces bâtiments la CDPENAF devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination.

Le service urbanisme dans le mail n°4 propose d'annexer le courrier DDT du 01/04/2019 sur les cartes de bruit et ses pièces jointes.

→ OK, cette carte et les pièces jointes seront ajoutées en annexe informative

La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, dans son courrier du 29 novembre 2018, rappelle que les servitudes d'utilité publique portées à la connaissance de la commune doivent être prises en considération pour tous les projets d'urbanisme.

Réseau Transport Electricité dans son courrier du 29 novembre 2018, confirme que le territoire de Draveil est traversé par les deux ouvrages à haute et très haute tension du réseau public de transport d'électricité. Ces lignes traversent les zones Ar-N-No et Nr de la commune. Dans son courrier RTE rappelle les servitudes associées à ces lignes et communique une note d'information pour les opérations de maintenance. Il rappelle également que pour les EBC l'obligation de déclasser une emprise de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes. Il demande également que les chapitres 1 et 2 du règlement des zones Ar-N-No-Nr soient modifiés.

→ OK les déclassements d'EBC seront opérés et les chapitres 1 et 2 du règlement des zones concernées modifiés

Le Département dans son avis du 22 février 2019 indique que la loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Aussi, le PLU pourrait être complété à ce titre en rappelant qu'il s'agit d'un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels. La commune de Draveil est inscrite à ce plan suite à une délibération communale du 30 juin 2000. Le Département a, quant à lui, délibéré le 16 décembre 2002. Il conviendrait d'insérer dans le PLU la carte qui permet de localiser les chemins inscrits.

→ OK, la carte du PDIPR sera ajoutée en annexe informative

Dans son avis du 22 février 2019 le département précise qu'une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien, a été réalisée en 2008. La commune de Draveil est concernée par « Les Chasses du Roy ». Il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée par le département.

→ OK, cette fiche sera ajoutée au diagnostic

Dans son avis du 18 décembre 2018, VNF indique que les éléments de servitudes d'utilité publique ne figurent pas au projet de PLU qui a été arrêté.

→ OK, ces éléments seront ajoutés au plan des servitudes

Question n° 12 : Quels sont les mises en compatibilités qui seront retenues après examen ?

→ Réponse dans le corps du texte

12- Divers

Dans la lettre n°8 l'association RENARD signale que les arbres à abattre de l'avenue Marcellin Berthelot n'ont pas été entretenus et élagués suivant les règles de l'art. Les entreprises choisies pour réaliser ce travail n'étant pas compétentes.

→ Effectivement, cela remonte à des techniques d'élagage non conformes dans les années passées qui ont induit des dégâts sanitaires sur les arbres nécessitant aujourd'hui, pour des raisons de sécurité, d'abattre et reconstituer cet alignement par des sujets nouveaux. A titre informatif, deux études phytosanitaires ont été effectuées par deux bureaux d'études distincts. Le projet d'abattage a été soumis pour accord à la DRIAFF et à l'architecte des bâtiments de France qui ont tous deux validé le principe. Le projet de réhabilitation de la perceptivité est en cours d'études, celui-ci devant s'inscrire dans la réglementation du Site Patrimonial Remarquable.

L'association RENARD signale dans ses observations 9 et 10 du registre que les moyens ne sont pas donnés aux associations, outils et locaux, pour leurs permanences et favoriser la participation.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental indique qu'il serait intéressant que le document d'urbanisme communal intègre des données faunistiques et floristiques portant sur d'autres sites que la forêt de Sénart si le calendrier d'élaboration le permet. Sinon elles devront être intégrées à l'occasion d'une prochaine révision.

→ Des données de l'INPN seront ajoutées pour compléter la connaissance, en complément des ZNIEFF déjà présentes.

Question 13 : *Quel est votre avis sur ces demandes ?*

→ Réponses apportées dans le corps du texte.

Service	Date de la réponse	Avis
Avis de la MRAe	91-036— 2018 du 18 septembre 2018	La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Draveil, prescrite par délibération du 24 novembre 2015, n'est pas soumise à évaluation environnementale.
La préfecture de la Région Île-de-France ;		-
Préfecture de l'Essonne-direction départementale des territoires ;	14 janvier 2019	<p>1 - Réponse aux besoins de la population et gestion économe de l'espace</p> <p>Le projet communal prévoit un accroissement maîtrisé de la population autour de 30 000 habitants à horizon 2030. Sur cette base d'évolution de la population, le PLU fixe un objectif de production d'environ 800 logements par an d'ici 2030 et précise que la production de ces logements ne peut s'effectuer qu'au sein de l'enveloppe urbaine existante compte-tenu du caractère très urbanisé de la commune et de l'absence de potentiel d'extension urbaine. En tenant compte des contraintes naturelles (forêt de Sénart, berges de Seine, base du Port aux Cerises), de l'emprise du risque d'inondation et des protections affectant les zones urbaines (site patrimonial remarquable (SPR) de Paris-Jardins et de l'avenue Marcelin Berthelot, site classé du château de Villiers...), le rapport de présentation met en exergue les potentiels de mutabilité et de densification du territoire pour atteindre cet objectif. En tenues de mutabilité, sont identifiés plusieurs secteurs de projets futurs - à l'image de la ZAC Centre-ville - ou potentiels, dont l'évolution est envisagée à moyen ou long terme, en fonction des opportunités futures (déménagement du Centre Technique Municipal, cessation d'activité d'une entreprise au 167 rue E. Delacroix) ou de la résorption de contraintes d'accessibilité (parcelle de 1,1 ha rue A. Daudet, garages en centre-ville).</p> <p>Le potentiel de densification est quant à lui principalement identifié le long des grands axes routiers (zone UB), en centre-ville (zone UA) et au sein de cœurs d'îlots et de grandes parcelles (zones AUH encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)). La programmation affichée de 800 logements à horizon 2030 est largement en deçà de celle exigée au titre de l'augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat prescrite par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013. En effet, le respect de cette obligation impliquerait la création d'environ 1 800 logements au sein du tissu urbanisé de la commune (sur la période 2013 - 2030), soit environ 105 logements par an. L'estimation de ce besoin coïncide également avec la production attendue au titre du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) entré en vigueur le 27</p>

décembre 2017 (objectif de 650 logements par an à l'échelle de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine). Sur la base d'un diagnostic foncier par quartier mettant en exergue les limites à une production plus accrue de logements, des contraintes précédemment évoquées, de l'absence de gare sur le territoire et de la localisation en zone inondable des pastilles de densification du SDRIF à proximité de la gare de Juvisy-sur-Orge, le projet de PLU démontre la difficulté de la commune à atteindre les objectifs attendus malgré une volonté clairement affichée. Pour autant, plusieurs secteurs de projets potentiels (localisés rue A. Daudet, boulevard du Général de Gaulle, rue E. Delacroix), ne font l'objet, ni d'une estimation chiffrée en logements, ni de la mise en place d'outils au sein du projet de PLU (tels que les emplacements réservés, OAP...) permettant de rendre opérationnelle la volonté communale de mutabilité. De plus, une incohérence concernant la programmation en logements au sein de la ZAC Centre-ville apparaît au dossier (120 logements annoncés au rapport de présentation, 90 logements affichés au PADD). Il est à noter que le projet de PLU n'a pas intégré dans son calcul les logements construits sur la commune depuis 2013 (entrée en vigueur du SDRIF) qui pourront être comptabilisés dans la production. Par conséquent, il est attendu que les objectifs chiffrés de production de logements au sein du projet de PLU approuvé soient revus afin de tendre vers ceux attendus au titre des espaces urbanisés à densifier du SDRIF et contribuent à l'effort attendu au titre du SRHH. En termes de logements locatifs sociaux (LLS), la commune compte 27,13 % de LLS (au 1er janvier 2017) et respecte ainsi les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Afin de rester en conformité avec la loi, le projet de PLU intègre plusieurs outils de mise en œuvre de la mixité sociale. Ainsi, dans toutes les zones urbaines à vocation résidentielle, en application de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme, tout projet de construction comprenant au moins 7 logements doit comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux. Cette règle est rappelée au sein des OAP situées en zone urbaine (UHd). De surcroît, un emplacement réservé pour mixité sociale est identifié sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme afin de garantir, sur le secteur UApm (ZAC Centre-ville), la réalisation d'un minimum de 30 % au moins du nombre total des logements qui y seront réalisés. Ainsi, le PLU prévoit les dispositions permettant à la commune de respecter les objectifs de la loi SRU.

2 - Prévention des risques et des nuisances

Si l'enveloppe des zones impactées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la vallée de la Seine a bien été reportée au document graphique, conformément à l'article R.151-31 du code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement (plan de zonage) doivent également faire apparaître l'existence de risques technologiques. Il convient donc d'ajouter sur le plan de zonage l'enveloppe des zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des dépôts

d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis, approuvé par arrêté préfectoral du 4 avril 2018.

Concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles, celui-ci est évoqué au sein du diagnostic et une carte figure en annexe. Toutefois un rappel de ce risque, qui concerne plusieurs OAP (sites numéros 1, 2 et 4 de l'OAP « maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots » situés en zone AUH, et sites n°1 et 2 de l'OAP « encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire »), pourrait être intégré au sein du règlement accompagné de préconisations afin d'adapter au mieux le système de fondation des futures constructions localisées dans une zone d'aléa moyen à fort.

Le risque d'inondation par remontée de nappes n'est pas décrit au sein du PLU. Ce risque naturel concerne toute la partie ouest de la commune le long de la Seine, et notamment des secteurs urbanisés, situés en sensibilité très élevée du fait d'une nappe affleurante (Villa Dreveil, sud de Champrosay). Afin de permettre une information complète concernant cette contrainte naturelle, un rappel du risque mérite d'être opéré dans le rapport de présentation, avec un renvoi vers la page consacrée au risque d'inondation par remontées de nappes, sur le site internet www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remonteenappe.

3 - Dispositions relatives à l'ancien hôpital Joffre

Le rapport de présentation du projet de PLU présente le site occupé par l'ancien hôpital Joffre (5,6 ha au cœur de la forêt de Sénart) et s'interroge sur son potentiel urbain, pouvant à la fois être mis en œuvre par une réhabilitation des constructions existantes, ou une démolition-reconstruction. De surcroît, sont mis en exergue, le caractère enclavé du site et la difficulté d'accès des véhicules sur un axe déjà saturé (rue Alphonse Daudet), afin de justifier le choix communal d'y limiter la création de logements, alors que le PLU opposable avait instauré sur ce secteur un périmètre de constructibilité limitée et un emplacement réservé pour mixité sociale. Aussi, le projet de PLU prend le parti d'afficher pour l'ancien site Joffre (zone UJ nouvellement créée), une vocation à dominante hôtelière, pouvant accueillir quelques logements (annexes à l'opération d'ensemble). Toutefois le règlement de la zone UJ n'est pas explicite, notamment en ce qui concerne les constructions à destination d'habitation qui devront constituer un caractère « accessoire » par rapport aux autres modes d'occupation du site (hôtellerie / SPA, restauration et loisirs/culture/tourisme). Outre ce besoin de clarification du caractère « accessoire », la volonté d'aménagement d'ensemble de ce secteur de 5,6 ha dans un environnement boisé classé en EBC mériterait a minima la mise en œuvre d'une OAP, répondant notamment aux difficultés évoquées

		<p>(enclavement, desserte...) et au renouvellement urbain souhaité (réhabilitation, démolition-reconstruction...).</p> <p>4 - Conclusion</p> <p>Au vu des éléments qui précèdent, mon avis sur le PLU arrêté ne saurait être favorable que sous réserve de la prise en compte des observations précédemment formulées (ainsi que celles figurant en annexe) notamment en ce qui concerne les objectifs de production de logements, la prise en compte des risques et l'instauration d'une OAP sur le secteur de l'ancien hôpital Joffre.</p> <p>Les services de la direction départementale des territoires de l'Essonne restent à votre disposition et celle de la commune pour vous accompagner dans cette démarche.</p>
La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE-IDF) ;	-	
Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP) ;	-	
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;	-	
Direction des services de l'Éducation Nationale (DSDEN) ;	12 décembre 2018	Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire
Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;	20 novembre 2018	<u>Eau destinée à la consommation humaine</u> : Compte tenu de la présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un enjeu fort.

		<p><u>Environnement industriel – Qualité des sols et sous-sols</u> : L'environnement industriel et l'état des sols représentent un enjeu fort pour la commune. Toutefois, le rapport ne mentionne cependant pas qu'en cas de changement d'usage du site recensé dans les inventaires Basol et Basias, celui-ci devra faire l'objet d'une vérification de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage prévu.</p> <p><u>Qualité de l'air extérieur-Mobilité transports et accès aux équipements et services</u> : Compte tenu de la localisation de la commune de Draveil dans la zone sensible pour la qualité de l'air, cet aspect représente un enjeu fort pour la commune. Toutefois, les dispositions prévues par le PLU semblent adaptées.</p> <p><u>Qualité de l'environnement sonore</u> : Compte tenu de la présence de voies routières classées sur le territoire communal, les nuisances sonores apparaissent comme un enjeu fort pour la commune de Draveil.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les enjeux sanitaires sont identifiés dans le PLU proposé par la commune de Draveil. Ainsi, les nuisances sonores, la protection de la ressource en eau, la qualité des sols et la pollution atmosphériques apparaissent comme des enjeux forts, pour lequel les dispositions prévues par le projet de PLU sont globalement satisfaisantes. Toutefois, l'ARS regrette que la problématique de l'urbanisme favorable à la santé (impact des projets d'aménagements pour améliorer la santé des habitants) ne soit pas intégrée dans l'analyse des incidences du PLU ou plus globalement dans le rapport de présentation.</p> <p>En conséquence, considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Draveil, sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.</p>
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (DESAC NORD) ;	29 novembre 2018	<p>Je porte à votre connaissance que cette commune est intéressée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les servitudes radioélectriques contre les obstacles du Faisceau Hertzien d'Orly-Aérodrome à Etampes-Morigny-Champigny, Plan STNA n° 354 approuvé par décret du 02.06.1968 ; - les servitudes radioélectriques contre les obstacles du Centre d'ORLY-Aérodrome, Plan STNA n° 501 approuvé par décret du 09.07.1977 ; - les servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome de Paris ORLY approuvées en date du 05 juin 1992 ; <p>Je rappelle que ces servitudes d'utilité publique doivent être prises en considération pour tous projets d'urbanisme.</p>

		Je n'ai pas d'autres observations à formuler concernant cette consultation.
Voies navigables de France Direction territoriale du bassin de la Seine ;	18 décembre 2018	Les éléments de servitudes d'utilité publique ne figurent pas au projet de PLU qui a été arrêté.
Le Conseil Régional d'Île-de-France ;	-	-
Le Conseil départemental de l'Essonne ;	22 février 2019	<p><u>Déplacements :</u></p> <p>Projets communaux intéressant le réseau routier départemental</p> <p>OAP « Eugène Delacroix » Le PLU propose une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Eugène Delacroix » qui prévoit la création de 45 logements dont l'accès unique débouchera sur le réseau routier départemental (RD 31). Aussi, je vous informe que ce projet devra être soumis au Département, le plus en amont possible, afin que puisse être délivré un avis sur la sécurité et que soient établies les autorisations de voirie au droit du futur carrefour avec la route départementale.</p> <p>Aménagement d'un site de transport collectif. Le PLU évoque, dans le rapport de présentation, un projet d'aménagement dédié aux transports collectifs. Aussi, je vous propose de prendre l'attache du Département pour évoquer ce sujet plus en détail.</p> <p>« Plan Vélo » départemental</p> <p>Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, je vous informe que le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma directeur départemental des circulations douces.</p> <p><u>Environnement et cadre de vie :</u></p> <p>Espaces naturels sensibles (ENS)</p> <p>Il est à noter, dans le PLU, que toute zone de préemption, au titre des ENS, s'applique au sein de secteurs (préalablement inscrits au recensement) définis en concertation avec les différentes collectivités locales.</p> <p>Ce zonage permet de réaliser des acquisitions foncières de manière prioritaire. La mise en place de cet outil est exercée directement par</p>

	<p>le Département ou, par substitution, par les communes et, par délégation de ces dernières, pour les EPCI, les syndicats de rivière etc.</p> <p>Compatibilité entre le PLU et la politique départementale des ENS</p> <p>Des incompatibilités, entre le plan de zonage et les ENS, ont été détectées. Aussi, sur la carte en annexe, figurent des zones de recensement des ENS que le Département a prévu d'extraire (quadrillés rouges). En effet, les zones de recensement, au titre des ENS, ne peuvent s'appliquer qu'aux zones N du PLU, voire en zone A sous réserve d'intérêt écologique.</p> <p>Par ailleurs, le Conservatoire départemental des ENS vous propose de créer de nouvelles zones de recensement sur les zones N existantes (cf. quadrillés verts sur la carte évoquée ci-dessus).</p> <p>Enfin, je vous informe que le Conservatoire départemental des ENS pourra vous proposer, après l'approbation du PLU, une mise à jour du recensement des ENS (cf. quadrillé vert sur la carte en annexe) ainsi que la création d'une zone de préemption au titre des ENS.</p> <p>Conseils techniques et aides financières</p> <p>Dans le cadre de la politique des ENS, je vous informe que la commune de Draveil peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS et de chemins inscrits au PDIPR.</p> <p>En outre, le Conservatoire départemental des ENS se tient à la disposition de votre commune pour réaliser la mise à jour des périmètres ENS.</p> <p>Protection et mise en valeur des espaces naturels</p> <p>Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionne la Trame verte et bleue (TVB). Cependant, les propositions évoquées gagneraient à être complétées, notamment par une déclinaison plus locale de la TVB régionale qui fait l'objet d'une présentation dans le PLU.</p> <p>Faune et flore</p> <p>Si le calendrier d'élaboration du PLU le permet, ou bien dans le cadre d'une prochaine révision de ce document, il serait intéressant que le document d'urbanisme communal intègre des données faunistiques et floristiques portant sur d'autres sites que la forêt de Sénart. Je vous suggère, dans cet objectif, de puiser dans les données du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP – www.cbnbp.mnhn.fr – base de données FLORA) et celles</p>
--	---

du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr).

Par ailleurs, la réalisation d'un atlas de biodiversité communal permettrait d'établir un diagnostic précis des espèces patrimoniales présentes au sein de votre commune, ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) afin de les transcrire, notamment, sur le plan de zonage. Il s'avère, à ce sujet, que le Département est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de ce type d'études dans le cadre de sa politique des ENS.

Risques de ruissellement

Le volet relatif aux risques d'inondations, page 144 du diagnostic, pourrait expliciter davantage les risques d'inondation par ruissellement urbain.

En effet, le changement climatique provoquera, selon les experts, des épisodes pluvieux de type orageux plus fréquents et plus violents. Certaines parties du territoire sont d'ores-et-déjà exposées et resteront vulnérables, les équipements de gestion des eaux pluviales ne pouvant faire face à des pluies exceptionnelles.

La partie consacrée aux eaux pluviales, page 154 du diagnostic, pourrait, à ce titre, évoquer la nécessité de la mise en place d'une politique de gestion à la source des eaux pluviales pour réduire la vulnérabilité de certains quartiers.

Le Département recommande de limiter, autant que possible, les nouvelles sources d'imperméabilisation, en application du règlement du SYAGE1. Il suggère, en outre, de rendre aux sols leur caractère perméable au fur et à mesure de la mise en œuvre des nouveaux projets.

A cet égard, le zonage des eaux pluviales traduit les règles de gestion à la parcelle et permet de réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Aussi, il vous est suggéré de faire figurer ce zonage dans le PLU.

Enfin, il conviendrait de souligner, dans le document d'urbanisme, l'importance de la séparation des eaux usées et pluviales dans le domaine privé. Le SYAGE tient à votre disposition les données globales de performance à ce sujet.

Zonages d'assainissement

Je vous informe que, conformément à la législation en vigueur, le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU. Des informations complémentaires, à ce sujet et sur des thèmes connexes, vous sont exposées en annexe n°2.

		<p>Les jardins naturels sensibles (JNS)</p> <p>Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel.</p> <p>Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne.</p> <p>L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes.</p> <p>La commune de Draveil, qui compte actuellement neuf JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche. Je vous invite donc à consulter le site internet du Conseil départemental afin de découvrir les actions qui pourraient être engagées au sein de votre collectivité³.</p> <p>Le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)</p> <p>La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Aussi, le PLU pourrait être complété à ce titre en rappelant qu'il s'agit d'un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels.</p> <p>Votre commune est inscrite à ce plan suite à une délibération communale du 30 juin 2000. Le Département a, quant à lui, délibéré le 16 décembre 2002. Vous trouverez, en annexe, une carte qui vous permettra de localiser les chemins inscrits. Il conviendrait de l'insérer dans le PLU et de compléter ce dernier à l'aide des éléments ci-dessus et ceux figurant en annexe.</p> <p>Itinéraires historiques</p> <p>En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien, a été réalisée pour le compte du Département. La commune de Draveil est concernée par « Les Chasses du Roy ». Il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée en annexe.</p> <p>En conclusion, j'émetts un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vous proposant d'intégrer les remarques susvisées.</p>
La chambre interdépartementale d'Agriculture d	04 janvier 2019	Avis favorable sous réserve qu'un schéma des circulations agricoles soit annexé au PLU.

e Île-de-France ;		
La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne ;	-	-
La chambre de commerce et de l'industrie de L'Essonne ;	-	-
Île de France Mobilité (ex-STIF) ;	05 février 2019	Il apparaît que le règlement du projet de PLU révisé de la commune de Draveil n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement de PLU de la commune.
Orange ;	-	-
Electricité réseaux distribution France (ERDF) et Gaz réseau distribution France (GRDF), Direction territoriale de l'Essonne ;	-	-
Réseau transport Gaz (GRT-Gaz, région Val-de-Seine) ;	-	-
Réseau transport électricité (RTE) ;	29 novembre 2018	Confirme que le territoire de Draveil est traversé par les deux ouvrages à haute et très haute tension du réseau public de transport d'électricité : Liaison aérienne 63 kV n°1 Epinay-sous-Sénart-Ris Orangis, Liaison aérienne 63 kV n°1 Ris Orangis-Tarterets. Ces lignes traversent les zones Ar-N-No et Nr de la commune. Dans son courrier RTE rappelle les servitudes associées à ces lignes et

		<p>communiqué une note d'information pour les opérations de maintenance.</p> <p>Il rappelle également que pour les EBC l'obligation de déclasser une emprise de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes.</p> <p>Il demande également que les chapitres 1 et 2 du règlement des zones Ar-N-No-Nr soient modifiés.</p>
Société TRAPIL ;	-	-
Agence des espaces verts ;	24 janvier 2019	Deux périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sont recensés sur la commune : « La fosse aux carpes » et celui « du Bois Chardon ». Parmi les outils existants il convient de rajouter : ces deux PRIF, ainsi que l'arrêté de protection de biotope APPB de juin 1999 pour la fosse aux carpes et le décret du 15 décembre 1995 pour la forêt de protection du bois chardon.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricole et Forestiers (CDPENAF) ;	07 décembre 2018	<p><u>Au regard de la consommation des espaces naturels et forestiers</u></p> <p>Avis favorable avec les réserves suivantes : La commission relève que la commune présente des zones de gonflement des argiles classées en aléas forts et moyens. La commission rappelle que la gestion de l'eau à la parcelle est importante et nécessaire étant donné la présence d'une poche de gypse, le risque de dissolution menant à la formation de vides souterrains et donc d'effondrement de terrain. L'information de ces risques doit être portée à la connaissance des acquéreurs et être inscrits dans le règlement du PLU.</p> <p>La commission souhaite que l'emplacement réservé n°3, situé sur une parcelle agricole cultivée, soit précisé comme liaison douce et non comme espace naturel à créer.</p> <p>La commission recommande d'intégrer dans le PLU un plan de circulation des engins forestiers et agricoles, pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et les communes voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.</p> <p>La commission informe qu'un projet d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) est prévu dans la base de loisirs. Il serait souhaitable que le règlement de zone N autorise les projets agricoles.</p> <p>La commission souhaite que les corridors écologiques, en particulier en bord de Seine, ainsi que les réservoirs de biodiversité au nord de</p>

		<p>la commune identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soient repris dans le PLU.</p> <p><u>L'avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension d'annexe des habitations en zones A et N</u></p> <p>L'avis est favorable hors des secteurs de Taille et de capacité d'accueil limitées.</p> <p><u>Avis sur les secteurs de Taille Et de capacité d'accueil limitées</u></p> <p>L'avis est favorable avec la réserve suivante :</p> <p>La commission souhaite que le règlement des quatre STECAL Na soit précisé de façon à autoriser les extensions et annexes des habitations existantes uniquement dans le cadre de réhabilitation de logements de façon à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, cela en cohérence avec l'enjeu de protection de la forêt de Sénart.</p> <p><u>Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination</u></p> <p>Il est rappelé que les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle doivent être identifié sur le plan de zonage du PLU.</p> <p>La CDPENAF devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination. Celui-ci ne devra pas compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère du site, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.</p>
La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;	-	-
Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE);	07 février 2019	<p>Propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mentionner dans le règlement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ; - de prévoir le contournement par la promenade de bord de seine de la zone Nzh pour sanctuariser la frayère ; - D'apporter des corrections aux erreurs matérielles du rapport de présentation aux pages 124, 154 du diagnostic et à la page 61 de la justification.
Commune de Montgeron ;	-	-

Commune de Juvisy-sur-Orge ;	-	-
Commune de Soisy-sur-Seine ;	-	-
Commune de Ris-Orangis ;	-	-
Commune de Vigneux-sur-Seine ;	-	-
Commune d'Athis-Mons ;	-	-
Commune de Viry-Châtillon ;	-	-
Commune de Grigny ;	-	-
SA HLM BATIGERE Île-de-France ;	-	-
SA HLM Logement Francilien ;	-	-
SA HLM SOGEMAC Habitat ;	-	-
OSICA ;	-	-
SA HLM LOGIREP ;	-	-
SA HLM EFIDIS ;	-	-
SA HLM Immobilière 3F ;	-	-
SA HLM L'HATEGIENNE ;	-	-

ERIGERE ;	-	-
Assistance Publique des hôpitaux de Paris.	-	-

N° de l'observation	Intervenant	Analyse de l'observation
Registre 1	Famille MAQUINAY 7, rue Gabriel Péri	Propriétaire au 7 rue Gabriel Péri de la parcelle 257, et au 11 et 19 rue des sources des parcelles 34 en zone UHa et des parcelles 32, 458, 628 et 630 en zone AUh. Impasse des Camomilles le lotissement de 9 pavillons est terminé. Qu'en est-il du projet de liaison pour les parcelles qui sont à l'arrière. D'autre part où en êtes-vous du prolongement de l'allée des plantains sur le sentier des terres fortes. Pourriez-vous faire en sorte que l'ensemble de ces zones passent en UH.
Registre 2	M. et Me BONIN	Signale la présence d'un cèdre du Liban au 8 de l'allée Ana de Noailles qui a été planté au 19 ^{ème} siècle. Cet arbre n'a pas été recensé au projet de PLU. Ils souhaitent qu'il soit recensé comme arbre remarquable.
Registre 3	Me Nicole LAMBERT 16, rue du marais	Sa propriété située en zone UHd est concernée par l'OAP n°1 rue du Marais Ouest. Cette OAP couvre presque la totalité de sa parcelle. Elle signale : <ul style="list-style-type: none"> - qu'elle et son fils ne souhaitent pas vendre cette propriété, - Le découpage isolant la zone bâtie d'habitation fait que celle-ci n'a plus aucun accès sur rue et n'a plus de terrain attenant, - Pourrions-nous conserver cette zone bâtie au cas où nous vendrions en respectant les nouvelles règles d'urbanisme, - La valeur vénale de cette maison en serait altérée, - Il y a donc une atteinte à la libre disposition de notre bien actuel, même en respectant dans le futur les lois habituelles d'urbanisme, - Nous sommes mon fils et moi dans une sorte d'indivision. Nous n'aurions donc pas le droit à l'avenir d'avoir chacun notre maison et donc d'en construire une deuxième.
Registre 4	Mr BIDOLI et Mme BOULARD 196, rue Pierre Brossolette	Leur parcelle AI n°139 a fait l'objet d'une division en deux lots : Lot A de 275 m ² Lot B de 895 m ² . Sur le lot B deux maisons sont projetées. Le projet avec deux maisons séparées a été considéré comme non conforme au règlement du PLU en vigueur. Un projet avec deux maisons accolées serait acceptable. Mr BIDOLI souhaite plutôt réaliser deux maisons séparées compte tenu de l'usage prévu axé vers de la location.

Registre 5	Mr Bernard DORE 8, rue des Creuses	L'attribution de permis de construire et de diviser sur des parcelles bordées par l'allée de l'Orme au chat s'avère dommageable pour certains riverains. La dernière division du 17 janvier 2019 entérine de fait l'enclavement de près de 3000 m ² de parcelles qu'il serait désormais impossible de desservir par une voie de 8 mètres de largeur comme l'impose le PLU.
Registre 6	Famille BAUDOIN 7, Avenue Marcellin Berthelot	Quel est le projet concernant le parking du monument aux morts. Quelles seront les possibilités de circuler et de stationnement pour les riverains de cette avenue.
Registre 7	François PICQ	Il note que la révision du PLU prévoit en zone UH, en cas de divisions, d'imposer un retrait de 5 mètres d'une limite séparative latérale. Compte tenu du parcellaire de Draveil cette disposition va conduire à réaliser des constructions étroites qui vont dévaloriser les quartiers pavillonnaires. Propose de garder une réglementation qui offre des aux acquéreurs de terrains à bâtir issus de divisions les dimensions de maisons d'habitation d'un standing en adéquation avec celui de nos quartiers.
Registre 8	Association RENARD	Se demande pourquoi le tracé de la piste cyclable prévu du bord de Seine contourne le terrain agricole et le club de voile. Les anciens projets suivaient le bord de Seine. Rappelle que la loi LAURE impose aux communes de mettre en place de vraies pistes cyclables et d'engager un débat avec les associations qui ont déjà travaillé sur le sujet.
Registre 9	Association RENARD	Pour permettre la représentation des associations il est essentiel de d'organiser une permanence des associations en leur prévoyant des espaces dédiés. Quid de l'ancien bâtiment rue du Portugal qu'il est prévu de réhabiliter sans concertation. Des objectifs, des stratégies, des moyens et des ambitions restent à établir par concertation.
Registre 10	Association RENARD	Liste des documents remis par courriels et par lettres numérotés dans le registre mail 5 et 6 et lettres 7 et 8. Note également le manque de locaux associatifs. La commune doit mettre en place des outils pour permettre aux habitants de pouvoir participer.
Mail 1	M. LEROUE	Modification de la limite des zones UHa et AUH d'environ 15 mètres pour rendre le lot arrière de la parcelle AO1725 constructible. Accord de principe de la mairie donné par courrier du 3 juillet 2018.
Mail 2	M. TIXIER	Un projet de lotissement de quatre lots est projeté sur les parcelles AP 250 et 388. M Texier souhaite connaître la faisabilité de ce projet dans le cadre du nouveau PLU et notamment les règles qui s'appliqueront pour la parcelle E du plan.

Mail 3	M. SARMIR 1 rond- point de la Lyre	Souhaite connaître le projet de l'ancienne école se trouvant au n°75 du boulevard du Général De Gaulle. Demande si une concertation aura lieu sur ce projet.
Mail 4	Note Service Urbanisme	Annexe du courrier DDT du 01/04/2019 sur les cartes de bruit.
Mail 4	Note service urbanisme	Modification du règlement. Propose de supprimer la mention « d'une au moins » pour la marge de retrait des limites séparatives de fond de parcelle pour les terrains issus de division.
Mail 4	Note Service Urbanisme	Propose d'ajouter dix arbres remarquables sur le plan de zonage : <ul style="list-style-type: none"> - 25 ter du boulevard Henri Barbusse, - 29, boulevard Henri Barbusse, - Dans la résidence rue des anémones, - Allée Ana de Noailles, - 50, rue de Mainville, - 59, rue de Mainville, - 4, rue Labor, - 26 bis, avenue Auguste Blanqui, - 16, rue René Lebaill, - 69 bis, boulevard Henri Barbusse,
Mail 5	Association RENARD	Concertation L'association constate que la population n'a pas pris connaissance du projet de PLU et n'a pas participé à la concertation. En l'état la population de Draveil qui est demandeuse de participation et porteuse de projets n'a pas eu accès à la concertation. Les outils disponibles pour permettre à la population de participer n'ont pas été mis en place. Considère qu'en l'état la participation n'a pas eu lieu, elle n'a pas permis aux habitants d'émettre des observations.
Mail 6	Association RENARD	Le corridor écologique à restaurer, inscrit au SRCE, ne figure pas sur les documents du PLU. Il doit être représenté au même titre que les autres trames vertes et bleues.
Lettre 7	Association RENARD	Le projet d'installation maraîchère « Le panier à salades » dans le cadre d'une AMAP sur Draveil n'est pas inscrit dans le PLU notamment dans le PADD.
Lettre 8	Association RENARD	Les arbres à abattre de l'avenue Marcellin Berthelot n'ont pas été entretenus et élagués suivant les règles de l'art. Les entreprises choisies pour réaliser ce travail n'étant pas compétentes.